

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

Sénégal

JUILLET 1974

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 18

REPUBLIQUE DU SENEGAL

2^{ème} EDITION • JUILLET 1974

Pour le Sénégal, l'étude a été réalisée par la Société Nationale d'Etudes et de Promotion Industrielle du Sénégal (SONEPI à Dakar), avec la participation de Monsieur CANCELIER (SEDES, Paris) et de Monsieur PAQUIER (SEDES, Paris) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generadirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrianlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må unødigt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

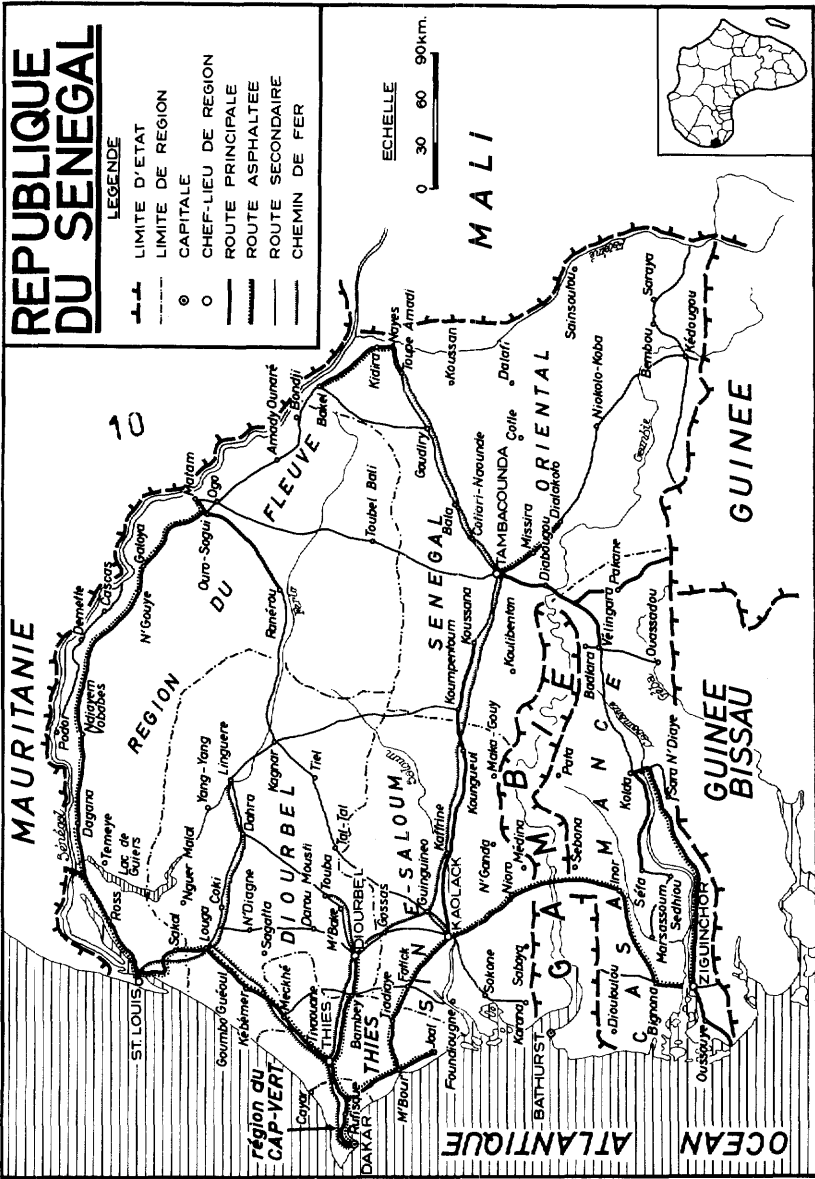
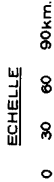
SOMMAIRE

	Page
CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	21
4 - Politique industrielle	22
5 - Adresses utiles	32
CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	42
2 - Régime fiscal	57
3 - Code des investissements	63
4 - Législation du travail	66
CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	70
2 - Energie et eau	76
3 - Matériaux de construction	83
4 - Terrains et bâtiments industriels	85
5 - Transports	87
6 - Télécommunications	98
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	102
8 - Assurances	108
9 - Divers	109

REPUBLIQUE DU SENEGAL

LEGENDE

- +— LIMITE D'ETAT
- - - LIMITE DE REGION
- ⊙ CAPITAL
- CHEF-LIEU DE REGION
- ROUTE PRINCIPALE
- ROUTE ASPHALTEE
- ROUTE SECONDAIRE
- CHEMIN DE FER



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 18° au 24° Nord

Longitude : du 11° au 17° Ouest

Superficie : 197, 000 Km², soit entre la moitié et le tiers de la France

Distance maximale du Nord au Sud : 400 Km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 600 Km

Etats limitrophes : Mauritanie (frontière constituée par le fleuve Sénégal) au Nord, Mali à l'Est, Guinée et Guinée Bissau au Sud. La Gambie, pays anglophone, est une enclave dans le Sénégal.

Accès à la mer : 500 Km de côtes sur l'océan Atlantique, avec un port en eau profonde à Dakar.

Relief : pays plat, aux sols en majorité sablonneux, dont l'altitude ne dépasse 100 mètres qu'à son extrémité Sud-Est.

1.2. Structures politiques

République le 25 Novembre 1958, Etat indépendant le 20 Août 1960,
Constitution de 1963 modifiée le 22 Février 1970.

Président de la République : Léopold-Sédar Senghor,
élu au suffrage universel direct.

La durée de son mandat est de 5 ans et il est rééligible.

Régime présidentiel réservant au Président de la République la politique étrangère et la défense. Instauration par la réforme constitutionnelle du 22 Février 1970 d'un Premier Ministre (Abdou Diouf, désigné le 26 Février 1970).

Le Président de la République, chef de l'Exécutif, nomme le Premier Ministre qui est responsable devant lui et choisit les Ministres. D'après la Constitution, le Chef de l'Etat détermine la politique de la Nation et le Gouvernement est chargé d'appliquer cette politique.

Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale, composée de 100 députés élus pour 4 ans au suffrage universel sur des listes présentées par le parti.

Conseil Economique et Social : 50 conseillers désignés par le Gouvernement.
Parti unique : l'Union Progressiste, Sénégalaise
La Cour Suprême détient le pouvoir judiciaire.

1.3. Structures administratives

Le Sénégal est découpé en 7 Régions administratives qui ont à leur tête un Gouverneur. Les Régions sont divisées en départements qui sont administrés par des Préfets.

Au total : 7 Régions et 28 Départements.

Tableau N°1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET POPULATION

en milliers

Régions	Population ⁽¹⁾ au 1.1.1971	Chefs-Lieux	Départements
CAP-VERT	699	Dakar : capitale	
THIES	556	Thiès	Thiès, M'Bour, Tivaouane.
DIOURBEL	635	Diourbel	Diourbel, Bambey, M'Backé, Kébémér, Louga, Linguère.
FLEUVE	390	St-Louis	Dagana, Podor, Matam.
SINE-SALOUM	814	Kaolack	Kaolack, Fatick, Foundiougne Nioro, Kaffrine, Gossas.
SENEGAL-ORIENTAL	245	Tambacounda	Tambacounda, Bakel, Kédougou
CASAMANCE	619	Ziguinchor	Bignona, Ziguinchor, Oussouye Sédhiou, Kolda, Velingara
Ensemble	3.958		

(1) d'après enquête 1970-1971. Résultats définitifs.

1. 4. Population

Population totale : 3.956.616 habitants au 1er Janvier 1971.
 Source : Enquête démographique 1970-1971 (résultats définitifs).
 Estimation 1973 : 4.130.000 habitants

Estimation 1971 :

- population totale (taux de croissance)	2,20% par an
- population urbaine (villes de 10.000 habitants et plus)	1.194.381
- population active (de 15 à 59 ans)	2.046.067
- population active effective	1.493.300
- population salariée totale en 1972	132.500
- population salariée privée en 1972	71.000
- population salariée privée du secteur secondaire	20.415
- principales villes : Dakar et Cap-Vert	650.000 - taux de croissance environ 6%/an.

Dakar-ville	600.000
Thiès	91.000
Kaolack	96.000
St-Louis	81.000
Ziguinchor	46.000
Diourbel	39.000
Louga	35.000
Tambacounda	22.000

- Taux d'urbanisation passé de 22% en 1960 à 30,2% en 1971.

1. 5. Zones agro-climatiques

1. 5. 1. Régions climatiques

On peut distinguer 4 grandes zones climatiques :

- a) la zone côtière Nord, limitée à l'Est approximativement par une ligne joignant Rufisque à Richard Toll et comprenant Dakar, Saint-Louis, et la région des Niayes.
- température fraîche en saison sèche (18° à 25°) - plus élevée en saison des pluies (23° à 30°).
 - une seule saison des pluies : de Juin à Octobre avec un maximum en Août (Dakar 540 mm).

b) la zone sahélienne, au Nord d'une ligne Tivaouane-Bakel.

- température en saison sèche (Novembre à Mai) : 15° à 30° en Janvier, 22° à 40° en Mai. En saison des pluies, les maxima s'abaissent à 34° ;
- une seule saison des pluies (de Juillet à Octobre) : 500 mm d'eau à Matam, 300 à Podor.

c) la zone soudanienne, au Sud de la ligne Tivaouane-Bakel. Elle est caractérisée par une chaleur aussi forte que la zone sahélienne, mais des pluies plus abondantes.

- saison des pluies de Juin à Octobre : 750 mm d'eau à Tambacounda, 1000 à Kaolack. Dans la partie Sud, les pluies sont plus abondantes (1.200 mm à Kolda).

d) la zone casamancienne commence à l'estuaire de la Gambie et s'étend sur la Basse Casamance. La chaleur est moins forte qu'à l'intérieur (zone soudanienne), mais l'humidité est plus grande : 1.500 mm d'eau à Ziguinchor avec 90 jours de pluie.

- la saison fraîche (18° à 28°) ne dure que deux mois autour de Janvier.

1.5.2. Principales ressources régionales :

Cap-Vert :

Cultures maraîchères, élevage, pêche industrielle, basalte, calcaire.

Thiès :

Arachide, mil, manioc, cultures maraîchères, élevage, pêche artisanale, phosphates, calcaire, basalte.

Diourbel :

Arachide, mil, manioc, cultures maraîchères, élevage.

Fleuve :

Riz, mil, maïs, manioc, arachide, cultures maraîchères, tomate industrielle, canne à sucre, élevage, gomme arabique, pêche.

Sine-Saloum :

Arachide, mil, manioc, maïs, élevage, pêche artisanale, sel.

Sénégal-Oriental :

Maïs, arachide, manioc, riz, mil, coton, marbre.

Casamance :

Riz, arachide, maïs, manioc, mil, coton, élevage, forêt, pêche.

2 - ECONOMIE

2. 1. Monnaie

Unité monétaire : Franc CFA = 0,0036 u. c.

Parité au 1er Janvier 1974: 1 u. c. = 277,7 Fcfa

Le double marché des changes est supprimé depuis le mois d'Avril 1974.

Le Sénégal appartient à la zone Franc.

Institut d'émission : Banque Centrale des Etats de
l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.)

La réglementation des changes est celle publiée dans le bulletin de la
B. C. E. A. O n° 217 de mai 1974 sur les relations financières extérieures
des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine en ce qui concerne les moyens
de paiement transportés par les voyageurs.

2. 2. Produit intérieur brut

Produit intérieur brut en 1972 : 263,32 milliards Fcfa

Le taux de croissance du PIB en F. cfa courants a été

de 19,8% de 1971 à 1972

de 5% par an de 1968 à 1972

Production intérieure brute en 1972 : 226,22 milliards Fcfa

dont :

Production des entreprises : 216,02 milliards Fcfa

- secteur primaire : 66,42 soit 30,7%

- secteur secondaire : 48,12 soit 22,3%

- secteur tertiaire : 101,48 soit 47,0%

Production des administrations : 3,00 milliards Fcfa

Production des ménages : 7,20 milliards Fcfa

La production intérieure brute subit fortement l'influence des fluctuations de la
production d'arachide.

Le PIB par habitant en 1972 a été de l'ordre de 66.000 Fcfa pour une population
estimée à 4.000.000 d'habitants.

2. 3. Commerce extérieur et production

Tableau N°2 (suite)

EXPORTATIONS CONTROLÉES (1)

Quantités en tonnes
Valeurs en millions de Fcfa

Produits	1 9 6 6		1 9 7 0		1 9 7 2		Productions correspondantes
	Q	V	Q	V	Q	V	
	Produits sucrés	779	54	1.480	176	1.047	
Déchets de cuivre	668	130	815	237	642	122	
Animaux vivants	161	102	270	64	193	114	45.100 tonnes
Sacs de jute	758	99	443	77	694	93	
Ferrailles	6.707	43	9.341	72	9.192	86	
Arachides en coque	141	8	3.248	183	650	53	19.300 tonnes
Containers, citernes	440	81	738	94	634	75	
Farine de froment	18.406	643	20.902	736	523	18	
Produits divers	37.010	1.815	220.476	8.942	300.374	11.214	
Total général	1.577.136	36.764	1.887.939	42.181	2.635.607	54.412	

(1) 1973 : Quantité en 1.000 t = 2,276
 Valeur en milliards de F. CFA = 43,2
 dont produits arachidières = 15,3

En 1972, les 3 principaux pays destinataires sont :

1 - France	:	31, 666 millions Fcfa ,	soit 58, 2%
2 - Côte d'Ivoire	:	2, 753 millions Fcfa ,	soit 5, 1%
3 - Mauritanie	:	2, 593 millions Fcfa ,	soit 4, 8%

Les opérations du pays restent, pour une large part, tributaires de l'arachide et de ses dérivés ; mais d'autres exportations commencent à gagner de l'importance sur les arachides, notamment : les phosphates, les conserves de poissons, les chaussures.

La part des produits arachidières, dans les exportations, est tombée de 78% en 1966 à 53% en 1972 et 35% en 1973.

Tableau N°3
IMPORTATIONS CONTROLEES (1)

Unité : en millions de Fcfa

Produits	1966	1970	1972
Machines et appareils	2.015	4.829	7.452
Sucre	2.318	2.518	4.341
Riz	4.431	3.335	4.252
Produits pétroliers	1.003	2.723	3.963
Appareils électriques	1.197	2.270	3.063
Métaux communs	944	2.937	2.548
Légumes, fruits	2.216	2.314	2.339
Produits laitiers	1.265	1.585	2.151
Blé	1.678	2.363	2.125
Automobiles et cars	1.139	1.246	2.076
Papiers et cartons	1.008	1.745	1.924
Tissus coton non imprimés	2.316	1.403	1.897
Produits des industries para-chimiques	1.014	1.543	1.858
Camions et camionnettes	399	1.031	1.820
Articles confectionnés en tissu	1.151	879	1.417
Produits pharmaceutiques	657	1.206	1.327
Pièces détachées auto	652	1.068	1.276
Tissus coton imprimés	741	885	1.126
Bois et ouvrages en bois	438	742	1.043
Conserves de fruits et légumes	835	872	933
Produits divers	11.283	16.064	21.358
Total général	38.700	53.558	70.289

La part des produits alimentaires dans les importations reste toujours importante (riz, blé), mais diminue régulièrement au profit des importations de biens d'équipement et, dans une moindre mesure, de demi-produits.

Ce changement de structure des importations traduit le mouvement d'industrialisation du Sénégal.

(1) en 1973, en milliards de F. CFA = 79,8

Les importations proviennent essentiellement des pays de la CEE et de l'Afrique francophone.

La France est le plus important fournisseur avec environ 50% des importations.

Tableau N°4 (1)

BALANCE COMMERCIALE

en milliards de F. cfa

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Exportations	36,8	33,9	37,4	31,9	42,2	34,7	54,4
Importations	38,7	38,9	44,7	51,3	53,6	60,6	70,3
Balance commerciale	-1,9	-5,0	-7,3	-19,4	-11,4	-25,9	-15,9
Taux de couverture	96%	87%	84%	62%	79%	57%	77%

La balance commerciale accuse un déficit chronique avec des variations considérables d'une année à l'autre en raison des irrégularités des exportations qui sont fortement influencées par les aléas de la production arachidière.

2.4. Structures commerciales

Le commerce joue un rôle important dans l'économie sénégalaise : il représente environ 30% de la production intérieure brute.

L'exercice de la profession commerciale est soumis à autorisation préalable pour le commerce de détail et de demi-gros. Le commerce d'import-export est en principe libre. Il existe des exceptions à cette règle : autorisation préalable, prohibitions absolues, interdictions (ex : les ouvrages en amiante-ciment sont interdits à l'importation).

Le réseau de distribution est caractérisé par la présence de grandes Sociétés commerciales étrangères qui représentent les principales marques mondiales de matériels techniques et d'équipements. Les plus importantes sont :

- la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C. F. A. O.)
- la Société Commerciale de l'Ouest Africain (S. C. O. A.)
- la Nouvelle Société Commerciale Africaine (NOSOCO, filiale Unilever)
- les Etablissements V. Q. Petersen
- la Manutention Africaine
- les Etablissements Peyrissac
- les Etablissements Maurel & Prom

(1) Année 1973 (milliards de F. CFA)

Import : 79,8 - Export : 43,2 - Balance commerciale : - 36,6 - Taux de couverture : 54%

La distribution des produits de grande consommation à l'intérieur du pays est essentiellement assurée par deux Sociétés Sénégalaises :

- la Société Nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution au Sénégal (SONADIS) qui groupe 80 succursales et la Compagnie Sénégalaise du Sud-Est (C. S. S. E.) qui contrôle 41 points de vente.

L'Office National de Coopération et d'Aide au Développement (ONCAD) détient le monopole de la commercialisation des principaux produits vivriers (riz, mil, arachide), ainsi que du coton et de la gomme arabique.

La Société Nationale de Garantie et d'Assistance au Commerce (SONAGA) est chargée d'assister les entreprises commerciales sénégalaises et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

En ce qui concerne le commerce intérieur, les marges et prix de tous les produits font l'objet d'une réglementation. Les prix et marges sont bloqués en principe au niveau atteint au 31 mai 1968 ; des autorisations sont accordées cas par cas. Les marges de certains produits importés sont fixées par décret (ex : textiles 17% à 40% , véhicules et pièces détachées 15 à 35%).

2. 5. Budget 1973-1974

Le budget 1973-1974 s'élève à 57 milliards F. cfa. Il comprend :

- 10 milliards de dépenses en capital (17,5% des 57 milliards)
- 47 milliards de recettes ordinaires dont 46,5%, soit 21,84 milliards de recettes douanières.

Bien que la plus grande partie du budget soit consacrée aux dépenses de fonctionnement, le Gouvernement a manifesté le souci de participer aux dépenses en capital par le moyen des excédents de recettes ordinaires :

Evolution des dépenses budgétaires

en milliards de F. cfa

	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74
Dépenses de fonctionnement	39.000	41.440	44.000	47.000
Dépenses en capital	<u>7.900</u>	<u>10.500</u>	<u>12.500</u>	<u>10.000</u>
Total	46.900	51.940	56.500	57.000

Prévisions budgétaires 1974-1975 :

- 15,5 milliards de dépenses en capital
- 55 milliards de recettes ordinaires dont 24 milliards de recettes douanières.

Dettes publiques : l'encours de la dette publique était de 56,238 milliards F. cfa au 31 décembre 1973.

2. 6. Enseignement

Langue officielle : Français

Le pourcentage du budget de l'enseignement dans le budget général 1973-1974 est de 16,9% du total des dépenses ordinaires pour le Ministère de l'Education Nationale et de 2,9% pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- Effectifs :

En 1972-1973, les effectifs étaient les suivants :

Enseignement Primaire		Enseignement Secondaire		Enseignement Technique		Enseignement Supérieur
Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	
236. 576	33. 421	41. 740	15. 980	7. 903	1. 370	5. 376 dont 3. 404 Sénégalais

Le taux de scolarisation est de 36,0% dans le primaire et de 1,3% dans le secondaire.

2. 6. 1. Principaux établissements

Région du Cap-Vert :

Lycée V. Vollenhoven, Lycée de Jeunes Filles J. Kennedy, Lycée B. Diagne, Lycée Technique M. Delafosse, Ecole Nationale des Travaux Publics, Centre de Qualification Industrielle, Centre de Formation et de Perfectionnement des Personnes de Secrétariat, Ecoles Normales d'Enseignement Technique Masculin et Féminin, Cours Commerciaux de la Chambre de Commerce, Institut Universitaire de Technologie, Université de Dakar.

Région de Thiès :

Lycée Mixte M. Sy, Ecole Normale W. Ponty, Ecole Polytechnique de Thiès.

Région de Diourbel :

Centre d'Enseignement Technique Féminin, Ecole des Agents Techniques de l'Agriculture, Ecole Nationale des Cadres Ruraux.

Région du Fleuve :

Ecole Militaire Préparatoire, Lycée A. Fall, Lycée Ch. de Gaulle, Lycée Faidherbe, Lycée Technique A. Peytavin.

Région du Sine - Saloum :

Lycée G. Berger à Kaolack

Région de Casamance :

Lycée Djignabo, Ecole des Agents Techniques de l'Agriculture, Ecole des Eaux et Forêts.

2. 6. 2. Résultats aux examens techniques et professionnels :

	1971-1972	1972-1973 (Sénégalais seulement)
Baccalauréat Technique	50	35
Brevet Supérieur Commercial	84	132
Brevet de Technicien de l'Industrie	42)	135
Brevet d'Enseignement Industriel	41)	
)	
Brevet Professionnel Commercial	25	6
Brevet Professionnel Industriel		1
CAP Commercial	334	382
CAP Industrie	199	166
CAP Féminin	-	83
CAP Artisanaux	-	17
Diplômes de l'Ecole Nationale des Travaux Publics	24	30
Diplômes de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande	16	17
Ecole Nationale d'Hôtellerie	-	12

Parmi les Brevets de Techniciens de l'Industrie, on comptait en 1971-1972 :

16 Spécialités	Fabrication mécanique
5 "	Mécanique auto
8 "	Electro-technique
3 "	Ouvrages métalliques
4 "	Biologie
2 "	Chimie

2. 6. 3. L'Enseignement Technique Supérieur

L'Institut Universitaire de Technologie forme des techniciens supérieurs en deux ans.

Depuis sa création en 1964, l'Institut Universitaire de Technologie a délivré 160 diplômes en Division Industrielle et 45 diplômes en Division Tertiaire. Les diplômes délivrés en 1973 se répartissent ainsi entre les différentes spécialités :

Génie électrique	22	diplômes
Génie chimique	6	"
Génie rural	8	"
Génie mécanique	16	"
Technologie alimentaire	9	"
Biologie appliquée	4	"
Techniques de commercialisation	9	"
Administration et gestion des entreprises	6	"
Gestion hôtelière	3	"
Gestion touristique	3	"

2. 6. 4. Enseignement Supérieur

L'Université de Dakar comprend 4 Facultés :

- Faculté des Sciences Juridiques et Economiques
- Faculté des Sciences
- Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- Faculté de Médecine et Pharmacie

Cinq établissements ont statuts d'Instituts d'Université :

- . l'Ecole Normale Supérieure
- . l'I. U. T. (cf. 2. 6. 3.)
- . l'Institut des Sciences et Médecines Vétérinaires (I. S. M. V.)
- . l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (E. B. A. D.)
- . le Centre d'Etudes des Sciences et Techniques d'Information (C. E. S. T. I.)

Effectifs

	1972 - 1973	1973 - 1974		Etudiants Sénégalais 1973-1974	
	Total	Total	dont Sénégalais	En fin de licence ou de 2ème cycle	En 3ème cycle ou D. E. S.
Sciences Juridiques et Economiques	1.405	1.584	1.128	41	32
Médecine-Pharmacie Dentaire	1.173	1.201	383	(médecine) 9	-
Lettres et Sciences Humaines	1.759	1.884	1.505	326	5
Sciences	600	588	427	62	2
I. S. M. V.	68	74	17		
E. B. A. D.	60	66	15		
C. E. S. T. I.	68	74	14		

2. 6. 5. Formation d'Ingénieurs

L'Ecole Polytechnique de Thiès, fondée en 1972, forme des Ingénieurs en 5 ans.

2. 6. 6. Etudiants boursiers à l'étranger

En 1973-1974, les principaux services de bourses attribuées à des **étudiants sénégalais** ont été les suivants :

- a) Bourses de la Communauté Economique Européenne (CEE) :
21 bourses se terminent en 1974 dont
 - statistiques, informatique, gestion personnel de bureau et secrétariat de direction.
- b) Bourses de l'Organisation des Nations-Unies :
environ 100 dont
 - gestion d'entreprises, métallurgie, mécanique, électricité, froid, diverses autres techniques industrielles spécialisées.

c) Bourses du Fonds d'Aide et de Coopération (France) :
269 dont

- études supérieures de commerce, travaux publics, électronique, informatique, hydraulique, meunerie, chimie.

d) Bourses des autres Assistances Techniques Etrangères :
environ 100 dont

- électronique, géologie, froid, instructions navales, travaux publics, mécanique, chimie, joaillerie, électro-métallurgie.

2. 7. Santé

Le budget santé représente 875F. cfa par habitant sur la période 1965-1968. Les dépenses budgétaires relatives à la Santé représentent 7, 8% du total des dépenses ordinaires pour 1973/74.

2. 7. 1. Hôpitaux

Grands hôpitaux :

Hôpital A. Le Dantec (Dakar)	868 lits
Hôpital C. H. Fann (Dakar)	660 "
Hôpital Principal (Dakar)	510 "
Hôpital de St-Louis (Saint-Louis)	548 "

Hôpitaux Régionaux :

Hôpital de Diourbel (Diourbel)	128 lits
Hôpital de Kaolack (Kaolack)	254 "
Hôpital de Thiès (Thiès)	127 "
Hôpital de Ziguinchor (Ziguinchor)	89 "

2. 7. 2. Médecins

En moyenne, le Sénégal possède un médecin pour 19, 600 habitants.

Cap-Vert	5, 600 habitants par médecin
Casamance	50, 100 habitants par médecin
Diourbel	40, 400 habitants par médecin
Fleuve	21, 900 habitants par médecin
Sénégal-Oriental	45, 400 habitants par médecin
Sine-Saloum	51, 500 habitants par médecin
Thiès	40, 500 habitants par médecin

Les hôpitaux de Dakar pratiquent une médecine de pointe.

L'Hôpital de Diourbel est très moderne. Le IVe Plan prévoit la construction d'un Hôpital à Tambacounda (qui ne possède qu'un Centre de Santé de 76 lits), ainsi que la restructuration et la réparation de l'Hôpital de Saint-Louis et la construction d'un Hôpital à Podor.

2. 8. Plan de développement

Le IVe Plan quadriennal de Développement Economique et Social (1973-1977) est un plan d'objectifs et de projets.

L'élaboration du Plan a été menée au niveau national et régional par la mobilisation des compétences techniques et par une large représentation de tous les groupes socio-économiques et politiques dans le cadre de commissions de planification et de groupes techniques. En ce qui concerne la planification régionale, les structures de planification ont travaillé suivant une double approche, nationale et régionale, de façon à coordonner les actions de développement régional avec l'ensemble des projets de développement au niveau national.

Au niveau des secteurs de production, les orientations fondamentales du IVe Plan sont de :

- développer en priorité la production en vue de créer le maximum d'emplois et de ressources ;
- développer en surpriorité le secteur primaire dans une perspective d'industrialisation de sa production ;
- accroître le potentiel industriel du pays et accorder une grande importance à la recherche minière ;
- considérer le développement touristique comme l'un des objectifs prioritaires.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Bien que plutôt pauvre en ressources minières et ne disposant pas encore de ressources hydro-électriques, mais riche d'une tradition commerciale et industrielle, le Sénégal occupe une position très importante en Afrique de l'Ouest.

- Les ressources minières actuelles sont essentiellement constituées par les phosphates (Taïba et Thiès) avec un important projet pour l'exploitation d'un nouveau gisement. D'autre part, plusieurs autres projets, notamment l'exploitation des sables ilménitiques et des carrières de marbre sont actuellement étudiés. Enfin, la reconnaissance du très important gisement de fer de la Falémé, dont la mise en valeur est liée à la construction des barrages sur le Fleuve Sénégal pourrait, à l'avenir, diversifier le secteur des industries extractives.

- La prédominance de l'arachide dans l'économie sénégalaise tend à s'estomper, bien qu'elle soit encore largement responsable des variations annuelles du PIB et du caractère tour à tour florissant ou déprimé de l'économie. La pêche et la transformation des produits halieutiques connaît actuellement une très forte croissance et la valorisation de nouveaux produits agricoles (canne à sucre, primeurs, coton) devrait apporter de profonds changements structurels au cours des prochaines années.

- Le Sénégal a une vocation industrielle très ancienne en Afrique. Au cours de 1973, l'industrie a représenté 21% du PIB. Au lendemain de l'Indépendance, une grande partie de cette industrie était conçue pour satisfaire un marché régional ; elle a dû se reconvertir et diversifier ses activités dans les limites du marché national. Il en est toutefois resté une certaine tradition exportatrice, fortement soutenue par l'existence de lignes maritimes et aériennes régulières avec tous les autres continents (Port de Dakar et Aéroport International de Yoff).

- L'industrie sénégalaise exporte plus de 40% de sa production. Bien que l'essentiel de ces exportations industrielles soit constitué par la valorisation des ressources naturelles (phosphates, produits dérivés de l'arachide, conserves de poisson), il existe un courant d'exportation sur l'Afrique de produits industriels : textiles, batteries d'accumulateurs, chaussures, boissons gazeuses, cigarettes.

- La tradition industrielle du Sénégal a, pour corollaire, l'existence d'un important secteur de services à l'industrie (mécanique générale, réparations, engineering, services de gestion et de contrôle, architecture industrielle, etc. . .), ainsi un investisseur rencontre au Sénégal un environnement constitué d'industries et de services industriels variés ainsi que des possibilités de sous-traitance. En outre, la main-d'oeuvre sénégalaise est réputée habile et adaptée aux exigences de l'industrie. Un promoteur étranger pourra donc facilement trouver la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin.

- La création d'emplois à la mesure des disponibilités en main-d'oeuvre a été à l'origine des préoccupations du Gouvernement qui ont conduit à la création d'une Zone Franche industrielle à vocation exportatrice. (Cf. chapitre II-1. 6.).

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

L'industrie proprement dite (non compris le bâtiment et les travaux publics, mais y compris l'énergie et l'eau) représente environ 21% de la production intérieure brute, soit l'un des taux les plus élevés d'Afrique de l'Ouest.

En 1972-1973, elle a employé environ 20.000 salariés et distribué plus de 10 milliards de F. cfa de salaires.

Depuis 1960, les investissements industriels ont progressé à un rythme moyen de 14% par an.

Sur 190 entreprises existantes, 15% seulement emploient plus de 50 ouvriers, mais elles représentent plus de 90% de la valeur ajoutée produite et 20 d'entre elles ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de F. cfa (industries alimentaires, phosphates, textiles, chaussures, énergie, etc...).

Cette minorité se caractérise en outre par une prédominance étrangère dans l'actionariat et la gestion.

Environ 85% des usines sont implantées dans la région du Cap-Vert (Dakar) et 5% dans la région de Thiès (70 Km de Dakar).

Le dernier recensement industriel a été effectué en 1969. Il concerne 151 entreprises sur 191 :

Industries	Nombre entreprises recensées/ Nombre total	Chiffre d'affaires (en millions F. cfa)	Nombre emplois permanents et temporaires	Valeur ajoutée (% de la production)	Exportation (% du chiffre d'affaires)
Extractives	11 / 15	4.648	1.634	53,5	90
Alimentaires	40 / 48	31.051	6.215	30,2	63,5
Textiles	9 / 10	5.268	2.486	43	28
Chaussures, Habillement	6 / 6	1.909	1.326	44	38,7
Bois et meubles	11 / 19	952	799	39	7,5
Papier	22 / 26	1.171	560	48,2	10
Chimie	16 / 20	6.944	1.260	27,4	9,3
Matér. Construction	7 / 9	1.437	609	46,5	12
Mécaniques, électriques	23 / 28	3.313	1.582	35	6
Industries diverses	4 / 8	434	262	57	3,2
Energie et Eau	2 / 2	4.343	2.129	66,6	-
	151 / 191	61.370	18.862		

Estimations sur 191 entreprises pour 1970 :

70.000	20.500
--------	--------

Tableau N°5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE (1)

Secteurs - produits	Unités	1970	1971	1972
Industries alimentaires, boissons, tabacs				
. Huile d'arachide	1.000 t	177,4	117	251,8
. Tabacs fabriqués	tonne	1.647	1.740	1.773
. Farines et semoules	1.000 t	98	106	93
. Bières	1.000 hl	106,5	114,4	129
. Boissons gazeuses	1.000 hl	134	137,8	166
. Conserves de thon	tonne	10.549	17.145	12.715
. Sucre en morceaux	1.000 t	21,6	29,7	26
Industries textiles, chaussures				
. Fils de coton	tonne	636	324,1	295,7
. Tissus coton imprimés	1.000 m	7.200	7.693	8.426
. Articles en sisal	tonne	2.216	2.449	2.509
. Couvertures de coton	tonne	161	134	156
. Chaussures	1.000 p	5.292	4.700	4.658
Industries bois et papier				
. Bois débités	m3	24.643	22.792	24.910
. Emballages carton	tonne	5.526	5.296	5.534
Industries des fabrications métalliques, mécaniques et électriques				
. Boîtes de conserves	Millions d'unités	31,7	39,6	47,1
. Fûts métalliques	1.000 t	61,9	70,7	93,1
. Batteries d'accumulateurs	unité	8.517	12.940	14.511
Industries chimiques et parachimiques				
. Peintures et vernis	tonne	3.174	3.034	3.213
. Allumettes	caisses	10.790	17.209	19.957
. Savons	tonne	18.391	16.310	17.115
. Oxygène	1.000 m3	343	329	331
. Acétylène	1.000 m3	82	77	79
Industries des matériaux non métalliques				
. Ciment	1.000 t	241,2	240,8	334,9
. Phosphate de chaux	1.000 t	998	1.454	1.250
. Phosphate déshydraté	1.000 t	38,3	33,7	52,3

(1) Ce tableau a été établi à partir des résultats fournis par les entreprises pour le calcul de l'indice de production.

4. 2. Contenu industriel du IVe Plan

4. 2. 1. Le IVe Plan 1973 - 1977 - Politique industrielle

Le IVe Plan tend à assurer au Sénégal une croissance économique globale de 24,8%, soit un taux de 5,7% par an. Toutefois, les trois secteurs économiques connaîtront un régime différent :

	<u>en 4 ans</u>	<u>par an</u>
- Secteur rural	+ 19,75%	4,6%
- Secteur industriel	+ 28,65%	6,5%
- Secteur tertiaire	+ 26,25%	6%

Les investissements prévus pour l'industrie se montent à 26.436 millions de F. cfa avec les objectifs généraux suivants :

- encouragement de l'initiative privée dans la promotion des investissements ;
- valorisation des ressources agricoles et minérales ;
- priorité aux industries exportatrices et utilisatrices de main-d'oeuvre ;
- politique de décentralisation et extension de la régionalisation industrielle ;
- extension de la participation des nationaux à l'industrialisation du pays par la promotion d'entreprises industrielles sénégalaises.

Dans ce dernier domaine, l'ensemble des actions poursuivies par la SONEPI au cours du IIIe Plan sera maintenu. Des actions de promotion se trouveront facilitées par l'implantation de domaines industriels à Dakar et dans les Régions, et par la création de deux nouveaux organismes de crédit (la SOFISEDIT, créée avec le concours de la Banque Mondiale, et la Banque Sénégal-Kowétienne).

4. 2. 2. Objectifs sectoriels

La répartition sectorielle des 26.436 millions de F. cfa d'investissements industriels, prévus au cours du IVe Plan, se présente comme suit :

en millions F. cfa

Secteurs industriels	Extensions	Créations nouvelles	Total du IVe Plan
Energie	6.400	-	6.400
. Industries extractives	1.624	-	1.624
. Industries alimentaires (1) (dont huileries)	2.837 (1.651)	3.355	6.192
. Industries textiles (2)	586	582	1.168
. Industries chimiques (3)	620	4.105	4.725
. Industries des métaux	329	1.685	2.014
. Industries des matériaux de construction	1.602	276	1.878
. Industries du papier et bois	271	59	330
. Industries diverses	-	225	225
Sous-total industries	7.869	10.287	18.156
. Domaines industriels	-	390	390
. Zone franche industrielle Dakar Marine	-	890	890
Etudes		600	600
Infrastructures prévues d'ici 1977 (4)		(11.500)	(11.500)
Total général	14.269	12.167	26.436

(1) non compris les investissements de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS) dans la région du Fleuve (non encore évalués au moment de la préparation du IVe Plan).

(2) Non compris le projet de filature et tissage de coton étudié en 1974.

(3) Non compris la raffinerie de pétrole dont le projet est actuellement étudié.

(4) Infrastructures en option.

Compte tenu des importants projets étudiés depuis la publication du IVe Plan (CSS, raffinerie, filature et tissage, Dakar Marine - Cf. tableau des principaux projets industriels), il est certain que le chiffre indicatif des investissements sera très nettement dépassé d'ici 1977.

Tableau N°6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

M. F. cfa = millions F. cfa

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissements M. F. cfa	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production
Industries alimentaires, boissons.	Région du Fleuve	-	30.000	-	Mi & Ex	En c. de réal.(2)	1974-1978
. Complexe industriel traitant les produits et sous-produits de la canne à sucre :							
Sucrerie		100.000 t					
Levurerie		6.000 t					
Distillerie		16.000.000 l					
Furfurol		10.000 t					
Acide citrique		10.000 t					
Acide lactique		10.000 t					
Papier impressions et tissus		150.000 t					
Concentré de tomates (extension)		3.000 t		200	30 (+agro)	Mi	En c. de réal.
. Bière	Dakar	80.000 hl	1.000	114	Mi & Ex	En cours	1974-1976
. Industrie du lait	Dakar	12.000 t	720	350	Mi	Usine constr.	1974-1975
. Eaux de table	Thiès	4,5 MI	150	20	Mi	Etudes faites	1974-1975
. Pâtes alimentaires	Dakar	10 t / jour	600	60	Mi & Ex	En cours	1973-1975
Industries textiles et cuir	St-Louis ou Louga		10.100	2.800	Ex	Etudes en cours	1975-1978
. Filature et tissage de coton		8.000 t					
. Tannerie, mégisserie		800.000 peaux	360	150	Ex	En c. de réal.	1975
. Confection		-	60	120	Ex	En cours	1974-1975

Tableau N°6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissements M. F. cfa	Emplois	Destination des ventes (1)	Etat d'avancement	Date d'entrée en production
Industries du bois • Panneaux de particules • Scierie	Cap-Vert Dakar & Ziguinchor	- 5.000 m3	- 80	- 30	Mi & Ex Mi	Etudes en cours En c. de réal.	1975-1976 1974-1975
Industries métalliques, mécaniques, électriques, • Chantier naval • "Dakar Marine" • Tréfilerie • Fonderie • Emballages métalliques (extension)	Dakar Dakar Thiès Dakar	cale p/ 500.000t 20.000 t 1.000 t extension	25.000 650 270 128	3.700 300 60 32	Ex Mi & Ex Mi Mi	Etudes en cours En c. de réal. En cours En cours	1975-1980 1974-1976 1974-1975 1974-1975
Industries chimiques et para-chimiques • Raffinerie de pétrole • Acide phosphorique • Ammoniaque, urée • Transformation des matières plastiques • Sulfate d'alumine	Cayar Zone Franche Zone Franche Dakar & Kaolack Cap-Vert	6 M.t 200 t / jour 300 t / jour 1.200 t 6.000 t	22.000 " 5.000 450 70	- " 150 150 20	Ex Ex Mi & Ex Mi & Ex Mi & Ex	Etudes en cours Etudes en cours Etudes faites En c. de réal.	1978 1976-1978 1976-1978 1974-1976 1974-1975

Tableau N° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacité de production	Investissements M.F. cfa	Emplois	Destination des ventes (1)	Etat d'avancement	Date d'entrée en production
Industries des matériaux non métalliques							
• Amiante ciment	Thiès	3 M, m2	140	+ 17	Mi & Ex	En cours	1974-1975
• Ciment (extension)	Rufisque	400, 000 t	800	-	Ex	En c. de réal.	1974
• Plâtre	Cap-Vert	5, 000 t	350	54	Mi & Ex	En cours	1975-1976
• Chaux	Cap-Vert	50, 000 t	350	40	Mi & Ex	Etudes faites	
• Carreaux de grès	Cap-Vert	100, 000 m2	164	67	Mi	En cours de réalisation	1974-1976
• Production d'ilménite (sables titanifères)	Côtes Sénégal	-	-	-	Ex	Etudes	1976-1977

(1) Mi : Marché intérieur

Ex : Exportation

(2) En c. de réal. : en cours de réalisation

4.3. Structures administratives intéressant les industriels

4.3.1. Ministères, Directions et services intéressant les investisseurs.

- Ministère du Développement Industriel et de l'Environnement, avec notamment :

- . La Direction de l'Industrie
- . La Direction de l'Energie
- . La Direction des Mines et de la Géologie
- . Le Bureau de Coordination de l'Environnement
- . La Société Sénégalaise d'Electricité (SENELEC)
- . La Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES)
- . La Société d'Aménagement et de Promotion de la Zone Franche Industrielle (SAPROZI)

- Ministère des Finances et des Affaires Economiques qui comprend notamment :

- . La Direction des Investissements
- . La Direction Générale des Impôts et des Domaines
- . La Direction Générale des Affaires Economiques
- . La Direction du Commerce Intérieur et des Prix
- . La Direction du Commerce Extérieur
- . La Direction du Contrôle Economique
- . La Direction des Douanes
- . La Direction de la Statistique

- Ministère du Plan et de la Coopération qui comprend en particulier :

- . Direction de la Planification
- . Direction du Financement du Plan
- . Direction de l'Aménagement du Territoire
- . Direction de la Coopération

- Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique, notamment :

- . La Direction des Services Agricoles
- . La Direction de l'Elevage et des Industries Animales
- . La Direction des Eaux et Forêts
- . La Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes
- . La Direction de l'Hydraulique

- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi,
en particulier :

- . Direction du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
- . Service de la Main-d'Oeuvre

- Ministère de l'Education Nationale

- . Direction de l'Enseignement Moyen et Secondaire, Technique et Professionnel

4.3.2. Organismes de Promotion et de Recherches

La Société Nationale d'Etudes et de Promotion Industrielle (SONEPI) est essentiellement l'organisme de promotion industrielle. Créée en Février 1969, la SONEPI oeuvre dans trois directions :

- Réalisation d'études de projets industriels, destinés à promouvoir l'implantation d'industries et à faciliter les négociations du Gouvernement avec les investisseurs. Une centaine d'études industrielles ont déjà été réalisées (quelques unes par des bureaux d'études sous-traitants).
- Réalisation de Domaines Industriels à Dakar et dans les régions. Un domaine industriel a été monté à Thiès. Des projets sont en cours de réalisation à Dakar, à Ziguinchor et à Saint-Louis.
- Enfin, promotion d'une petite et moyenne industrie autochtone. L'objectif est de créer une cinquantaine de petites entreprises industrielles sénégalaises modernes d'ici la fin du IVe Plan. Dans ce but, une série de moyens d'intervention ont été mis en place :
 - création d'un service d'information industrielle chargé de recueillir et de diffuser les renseignements sur les différents aspects de l'industrie (technologie, etc ...),
 - constitution d'un service d'études de projets industriels,
 - stages de formation à la gestion des entreprises, destinés aux promoteurs autochtones,
 - création d'un "Centre des petites et moyennes entreprises" qui assure le rôle d'Ingénieur Conseil et fournit une assistance technique directe aux entreprises,
 - création d'un Fonds de Participation et de Garantie, destiné à faciliter aux petits industriels l'accès au crédit bancaire à moyen terme,
 - création d'un service d'études de marché et d'aide de commercialisation,

- Office Sénégalais de l'Artisanat (O. S. A.)

Des organismes publics sont plus spécialement chargés de la recherche :

- la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique relève de la Primature,
- l'Institut de Technologie Alimentaire (I. T. A.) :
mise au point et étude de nouveaux produits alimentaires,
contrôles de qualité, etc ...

En outre, des Instituts de Recherches Français sont présents au Sénégal, notamment :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Institut de Recherches Agronomiques Tropicales (IRAT)
- Institut Français de Recherches Fruitières Outre-Mer (IFAC)
- Institut de Recherches pour les huiles et oléagineux (I. R. H. O.)

5 - ADRESSES UTILES (à DAKAR, sauf indication contraire)

— Administrations		Téléphone
- Services de l'Etat rattachés à la Primature :		
. Secrétariat Général du Gouvernement	Building Administratif Avenue Roume	213-01
. Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique	12, rue Calmette, angle rue Thiers, B.P. n° 3218	317-85
- Ministère des Finances et des Affaires Economiques	Rue René N'Diaye	206-09
. Direction des Douanes	Place de l'Indépendance Immeuble SIFA (4ème étage)	335-64
. Direction des Impôts et des Domaines	31, rue de Thiong B.P. n° 1561	210-25
. Direction du Commerce Extérieur, du Commerce Intérieur et des Prix	1, rue Masclary	234-01
. Direction de la Statistique	Bld de la République B.P. n° 116	201-99 201-96
- Ministère du Développement Industriel et de l'Environnement	Building Administratif	213-01
. Direction de l'Industrie	Rue de l'Université, Fann	240-00
. Direction des Mines et de la Géologie	Rue de l'Université, Fann	361-33
. Direction de l'Energie		213-01
- Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et des Transports	Building Administratif	213-01
. Direction des Travaux Publics	Building Administratif	213-01 Poste 608
. Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat	Building Administratif	213-01
. Direction des Transports	Building Administratif	213-01 Poste 926

- Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique	Building Administratif	213-01
. Direction des Services Agricoles (à laquelle est rattaché le Secrétariat Exécutif du Comité National Sénégalais pour l'Alimenta- tion et le Développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)	B. P. n° 486	235-35
. Direction de l'Elevage et des Industries Animales	37, avenue Pasteur B. P. n° 67	239-90
. Direction du Génie Rural	Parc Forestier de Hann B. P. n° 2041	368-10
. Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes	1, rue Joris B. P. n° 289	229-96
. Direction de l'Hydraulique	Building Administratif (5ème étage) B. P. n°4021	239-12
. Direction des Eaux et Forêts	B. P. n° 1831	502-02 325-82
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi	Building Administratif	213-01
. Direction de la Fonction Publique	Building Administratif B. P. n° 4007	213-01
. Direction du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	Building Administratif B. P. n° 4007	213-01
. Service de la Main-d'Oeuvre	Bld de la Gueule Tapée B. P. n° 66	205-87
. Inspection du Travail	11, rue Parchappe B. P. n° 2049	266-68
. Prestations familiales et accidents du Travail	Place de l'O. I. T. B. P. n° 102	203-22
- Ministère de l'Education Nationale	Building Administratif B. P. n° 4025	213-01
. Direction de l'Enseignement Moyen et Secondaire, Technique et Professionnel		

— Représentations Diplomatiques et Internationales

- Ambassades

Algérie, R. F. Allemagne, Arabie Séoudite, Argentine, Autriche,
Belgique, Brésil,
Cambodge, Canada, R. P. Chine,
Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Egypte
France,
Ghana, Grande-Bretagne, Guinée,
Haïti,
Inde, Iran, Israël, Italie,
Japon,
Liban,
Mali, Malte, Maroc, Mauritanie,
Nigéria,
Pakistan, Pays-Bas, Pologne,
Roumanie,
Suède, Suisse,
Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie,
U. R. S. S., Vatican, Viet-Nam, Yougoslavie, Zaïre.

- Consulats

Danemark, Finlande, France, Grèce, Haïti, Irak,
Jordanie, Libéria, Mauritanie, Monaco,
Norvège, Suède, Uruguay.

- Fonds Européen de Développement (FED)	57, avenue Albert Sarraut B.P. n° 3345	211-67
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	2, avenue Roume B.P. n° 154	502-04
- Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)	5, Place de l'Indépendance Immeuble SIFA, B.P. n°3152	260-73
- Organisation Internationale du Travail (OIT)	22, rue Thiers B.P. n° 414	232-30
- Foire Internationale: Centre international d'échange de Dakar	B.P. n° 3329	320-29
— Divers		
- Port Autonome de Dakar	Place des Alliés B.P. n° 3195	238-00
- Régie des Chemins de Fer du Sénégal	11, rue Parchappe B.P. n° 265	317-46
- Société Nationale d'Etudes et de Promotion Industrielle (SONEPI) (tous renseignements et études de projets industriels)	4, rue Maunoury B.P. n° 100	260-94 260-95
- Société d'Aménagement et de Promotion de la Zone Franche Industrielle (SAPROZI)	B.P. n° 3388	242-36
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Rue Jean Mermoz B.P. n° 268	230-72
- Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (ORSTOM)	Centre de Hann B.P. n° 1386	500-59
- Institut de Recherches Agronomiques et Tropicales (IRAT)	Kaolack	87-356
- Institut de Technologie Alimentaire (ITA)	Route des Pères Maristes, Hann, B.P. n° 2765	367-00
- Institut Français de Recherches Fruitières Outre-Mer (IFAC)	22, Bld de la République	236-83
- Institut de Recherches pour les Huiles et Oléagineux (IRHO)	37, avenue Jean XXIII B.P. n° 266	238-28

- Société Sénégalaise d'Electricité (SENELEC)	28, rue Vincens B. P. n° 93	223-15
- Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES)	Avenue Peytavin Immeuble Kébé B. P. n° 400	318-51
- Société de Transport en Commun (SOTRAC)	16, rue Zola angle rue de Bayeux B. P. n° 4036	221-01
— Banques		
- Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)	Place de l'Indépendance B. P. n° 129	239-81
- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS)	2, avenue Roume B. P. n° 392	230-10
- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	3, avenue William Ponty B. P. n° 398	265-53
- Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS)	7, avenue Roume B. P. n° 319	210-66
- Société Générale de Banque au Sénégal (SGBS)	19, avenue Roume B. P. n° 1323	269-75
- Union Sénégalaise de Banque (USB)	17, Bld Pinet Laprade B. P. n° 56	263-91
- Banque Sénégal-Koweïtienne (BSK)	Rue de Thann angle rue Dagorne, B. P. n° 2096	201-95
- Société Générale de Crédit Automobile (SOGECA)	8, rue A. le Dantec B. P. n° 252	237-28
- SOFISEDIT	70, rue du Dr Thèze n° tél. provisoire	206-09 264-30
— Assurances		
- Assurance Mutuelle Agricole	45, avenue A. Sarraut B. P. n° 385	223-23
- Compagnie d'Assurances l'Union	5, avenue Roume B. P. n° 425	224-17

- Compagnie d'Assurances Générales	43, avenue Albert Sarraut B. P. n° 225	262-00
- Compagnie Sénégalaise d'Assurances et de Ré-assurances	5, Place de l'Indépendance B. P. n° 50	221-60
- France Côte d'Afrique Assurance	32, Bld de la République B. P. n° 303	223-58
- La Foncière (OSECA)	79, avenue A. Peytavin B. P. n° 2610	345-20
- Mutuelle du Mans	40, Bld de la République B. P. n° 661	366-35
- Société Africaine d'Assurances (SAFRA)	5, rue Victor Hugo B. P. n° 508	231-76
- Groupement Français d'Assurances (GFA)	71, avenue du Président Lamine Guèye B. P. n° 9	330-46

— Quelques transitaires

- Transcap	20, Bld Pinet Laprade B. P. n° 58	225-78
- SOAEM	53, Bld Pinet Laprade B. P. n° 835	268-93
- USIMA	8, 10, allées Canard B. P. n° 164	262-70
- SOCOPAO	47, avenue Albert Sarraut B. P. n° 233	266-00
- Manutention Africaine	7, Bld Pinet Laprade B. P. n° 173	233-57
- Vasquez Espinosa	7, avenue Faidherbe B. P. n° 364	224-63

-- Quelques sociétés de transport

- Air-Afrique	Place de l'Indépendance B. P. n° 3132	203-70
- Air-France	47, avenue Albert Sarraut B. P. n° 142	229-41
- PANAM	Place de l'Indépendance B. P. n° 480	265-86

- LUFTHANSA	55, Avenue Albert Sarraut B. P. n° 576	267-52
- SWISSAIR	3, Place de l'Indépendance B. P. n° 168	238-80
- Compagnie Africaine des Transports	43, avenue Albert Sarraut B. P. n° 85	238-87
- Régie des Chemins de Fer du Sénégal	11, rue Parchappe B. P. n° 265	317-46
- Sociétés des Transports Africains	Km 8, route de Rufisque B. P. n° 18	367-07
- SACICA	Km 4, route de Rufisque B. P. n° 1587	500-48
- SPCA Thubet	2 & 4, rue du Dr Thèze B. P. n° 157	222-17
- Société Commerciale de Transports Transatlantiques (SCTT)	67, avenue A. Peytavin B. P. n° 887	318-33

— Principaux fournisseurs de matériaux

- Société Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA)	Avenue Albert Sarraut B. P. n° 166	236-01
- Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO)	Bld Félix Eboué B. P. n° 2631	329-86
- Nouvelle Société Commerciale Sénégalaise (NOSOCO)	2, avenue Fai dherbe B. P. n° 397	233-50
- Compagnie Commerciale Hollando-Africaine (CCHA)	48, rue Wagane Diouf B. P. n° 151	229-31
- Compagnie Sénégalaise du Sud-Est (CSSE)	120, avenue du Président Lamine Guèye B. P. n° 3188	338-77
- Société Sénégalaise d'Importation et d'Exportation (SOSEIMEX)	20, rue de Thiong	343-66
- Société Nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution au Sénégal (SONADIS)	33, 35, Bld de la Libération B. P. n° 2048	229-01
- Peyrissac - Equipement	Km 2, 5 - route de Rufisque B. P. n° 193	367-28

- DAVUM	Km 2,5 - route de Rufisque B. P. n° 464	334-46
- Etablissements Maurel & Prom	Route de Bel-Air B. P. n° 200	313-53
- Structor	Bld Félix Eboué B. P. n° 2634	367-87

--- Syndicats d'Employeurs

- Groupement Economique du Sénégal (GES)	21, avenue Faïdherbe B. P. n° 282	201-90
- Union Inter-Syndicale d'Entreprises et d'Industries de l'Ouest Africain (UNISYNDI)	12, avenue Albert Sarraut B. P. n° 593	221-18
- Syndicat des Commerçants Importateurs et Exportateurs de l'Ouest Africain (SCIMPEX)	13, avenue Albert Sarraut B. P. n° 806	261-18
- Union Sénégalaise d'Industries Maritimes (USIMA)	8, 10, allées Canard B. P. n° 164	262-70
- Syndicat Patronal et Artisanal de l'Ouest Africain (SYPADA)	43, avenue Albert Sarraut B. P. n° 593	222-17
- Syndicat Patronal des Industries de Dakar (SPIDS)	12, avenue Albert Sarraut B. P. n° 598	221-18

--- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat

- Région du Cap-Vert	Place de l'Indépendance B. P. n° 118	226-04
- Région de Sine-Saloum	B. P. n° 203 à Kaolack	87-076
- Région du Fleuve	Rue Blanchot B. P. n° 19 à Saint-Louis	71-088
- Région de Diourbel	B. P. n° 7 à Diourbel	36-003
- Région de Thiès	B. P. n° 20 à Thiès	81-002
- Sénégal oriental	Tambacounda	98-046

CHAPITRE II

REGLEMENTATION



Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Les droits et taxes d'entrée ou de sortie sont généralement ad valorem et calculés sur la valeur CAF (à l'importation) et FOB (à l'exportation) des marchandises, ou sur les valeurs mercuriales pour certains produits.

1.2. Importations

L'importation des marchandises est en principe libre. Toutefois, il existe certaines restrictions et prohibitions à l'importation, suivant les marchandises et leur origine

Il y a lieu de noter, que par dérogation au principe de la libre circulation, le Sénégal, dans le souci de protéger la production locale, a institué des limitations à l'importation qui sont applicables à tous les pays, exception faite cependant, à ceux de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO).

1.2.1. Règlements

La réglementation des importations est fonction des pays d'origine.

a) Zone Franc et Communauté Economique Européenne.

Conformément aux accords de Yaoundé :

- droits de douane supprimés,
- aucune restriction quantitative, sous réserve de contingentement pour la protection d'une industrie locale.

b) Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO), c'est-à-dire : Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal :

- droits de douane supprimés,
- taxation applicable aux produits originaires de l'UDEAO, à un taux égal à 50% du taux global de la fiscalité applicable aux produits d'origine CEE,
- pas de restriction quantitative, sauf exception pour protection d'une industrie locale.

c) Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

Le traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest, qui se substitue à l'Union Douanière de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) a été signé le 3 juin 1973, à Bamako, par Sept Etats :

Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mauritanie, Mali, Niger, Sénégal.

Le traité prévoit :

- la libre circulation des produits originaires de la CEAO, qui sont admis en franchise de tous droits et taxes à l'importation dans les Etats membres, à l'exclusion cependant des taxes intérieures spécifiques ou ad valorem. Ces taxes continuent à s'appliquer aux produits de l'espèce, qu'ils soient produits localement ou importés.

Une liste révisable des produits visés figure en annexe du Protocole F annexé au traité.

Un certain nombre d'exceptions à la règle générale de circulation en franchise sont toutefois prévues et possibles.

Il en est ainsi pour le bétail et la viande, pour lesquels le nouveau régime ne laisse subsister que deux taxes :

- . un droit d'entrée communautaire perçu à la périphérie de la Communauté sur le bétail et sur la viande en provenance des pays tiers ;
- . une taxe unique de sortie frappant le bétail et la viande lors de leur exportation d'un Etat membre producteur à destination d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers.

En ce qui concerne les produits industriels fabriqués dans la Communauté, il est prévu que certains d'entre eux pourront n'être soumis à leur importation dans un Etat membre, qu'à une seule taxe, dite taxe de coopération régionale, qui se substituera à tous les autres droits et taxes normalement exigibles à l'importation, à l'exclusion des taxes intérieures, à la condition d'avoir fait l'objet d'un agrément préalable.

d) Convention d'Association d'Etats Africains et Malgache, et Communauté Economique Européenne (E. A. M. A. - CEE).

- E. A. M. A., non situés dans la Zone Franc, c'est-à-dire : Burundi, Zaïre, Rwanda, Somalie, Maurice.

Les droits de douane sont réduits de 40%.

e) Autres pays.

- Pays soumis au tarif minimum.

Ce sont en général les pays avec lesquels le Sénégal est lié par des accords bilatéraux :

Maroc, Algérie, Tunisie, U. R. S. S., Yougoslavie, Pologne, Suisse, Nigéria, U. S. A.

- Pays soumis au tarif général

Ils comprennent notamment des pays en général jugés à concurrence anormale (Japon par exemple).

- Pays en provenance desquels toute importation est prohibée.

Il s'agit du Portugal, de l'Afrique du Sud, et de la Rhodésie.

1. 2. 2. Tarification

Les droits et taxes à l'importation comprennent :

- des droits variables suivant les marchandises (droits de douane proprement dits, droit fiscal d'entrée
- des taxes d'un taux pratiquement uniforme quelle que soit la marchandise (taxe de statistique, taxe forfaitaire sur les transactions, taxe sur le chiffre d'affaires).

1. 2. 2. 1. Droits de douane

Ils sont variables suivant la nature et l'origine des marchandises et ont essentiellement un caractère de protection (droit de porte).

- Exemptions : CEE - UDEAO
- Exonération pour les produits originaires de la CEAO
- Abattements en cas d'accords bilatéraux.

Tarif Général : taux égal au triple du tarif minimum.

1. 2. 2. 2. Droit fiscal d'entrée

Il est perçu sur la valeur CAF ou mercuriale :

- taux variable suivant les marchandises, généralement de 0 à 20%.

Des tarifs plus élevés existent pour certains produits (boissons) jusqu'à 60%.

- Taux réduit de 50% pour les produits en provenance de l'UDEAO.
- Exemptions pour certains matériels d'équipement industriel, pour les engrais selon leur conditionnement, pour divers produits (huiles brutes, amidon, outillage agricole, etc ...) et certaines denrées alimentaires de grande consommation.

1. 2. 2. 3. Taxe de statistique

Taux = 4% sur la valeur CAF
2% pour les marchandises en provenance de l'UDEAO.

Il existe, cependant, des exemptions dont la plus récente est relative à l'importation des livres (loi 71-59 du 2 novembre 1971).

1. 2. 2. 4. Taxe Forfaitaire sur les transactions (T. F.)

Assiette = valeur CAF majorée des droits et taxes ci-dessus.

- Taux d'usage : 22%
11% pour les produits en provenance de l'UDEAO.
- Taux réduit : 2,10% pour le matériel d'équipement industriel, les ronds à béton, profilés, briques, coke, acides gras, etc ...
2,10% pour les pâtes à papier à base de cellulose destinées à la fabrication de matériaux en amiante-ciment.
- Taux majoré : 30,90% pour certains produits : graisses et huiles, peintures, etc ...

- Exemptions pour :

- . certaines denrées alimentaires de grande consommation : céréales, riz, sucre, glucose, lait en poudre, manioc.
- . les engrais
- . les livres
- . divers produits : fuel lourd, or, etc ...

1. 2. 2. 5. Taxe sur le Chiffre d'Affaires (T. C. A.)

Assiette : valeur CAF majorée des droits et taxes ci-dessus
(y compris la taxe forfaitaire).

- Taux d'usage : 13,5%
6,75% pour les produits en provenance de l'UDEAO.
- Taux majorée : 33,33% pour certains produits considérés comme de luxe (petits réfrigérateurs, appareils radio et photographiques).

Tableau N°7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeurs mercuriales	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statisti- que	T. F.	TCA	Total des droits (en % sur CAF)	
								Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min.) (1)
25-22	Chaux ordinaire	-	10	7	4	22	13,5	57,85	67,54
25-23	Ciments hydrauliques	400 F. cfa les 100 Kg net.	10	7	4	22	13,5		
27-10	Clinkers		10	7	4	22	13,5	57,85	67,54
	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		8 F. cfa le 1.	10	4	22	13,5	55,08	68,93
79	Huiles lubrifiantes) vaseline ou) paraffine								
85	") spindle		"	2	4	22	13,5	55,08	57,85
87	") mazout de) graissage								
96	") autres								
28-08	Acide sulfurique		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
32-09	Vernis, peintures								
57	Blanc (de zinc)								
61	Peintures cellulose- siques) broyés) Pigments))		15	5	4	22	13,5	64,77	71,70

Tableau N°7 (suite)
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeurs mercuriales	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	T. F.	TCA	Total des droits (en % sur CAF)	
								Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min. (1))
36-02	Dynamite		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85
39-02	Produits de polymérisation								
40-11	Polystyrène, sous forme de tubes		5	5	4	2,10	13,5	26,30	32,10
13	Pneumatiques, chambres à air, Chambres à air pour voitures particulières		20	25	4	22	13,5	71,70	106,32
14	Chambres à air pour camionnettes, camions, autobus		20	15	4	22	13,5	71,70	92,47
34	Pneumatiques neufs pour voitures particulières		15	25	4	22	13,5	64,77	99,39
35	Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus								
44-05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
44-23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
21)	Coffrages pour bétonnages		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
22)	Papiers et cartons		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77

Tableau N° 7 (suite)
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeurs mercureliales	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	T. F.	TCA	Total des droits (en % sur CAF)	
								Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min)
33	Papier Kraft, de 35 g ou plus au m2 pour emballages		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
71	Papiers d'impression et d'écriture		5	Ex	Ex	Ex	Ex	5,00	5,00
48-05	Papiers et cartons ondulés		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
62-03									(1)
13	Sacs d'emballage neufs, en jute, 600 gr. et plus au m2	100 F. cfa les 100 Kg net	5	15	4	22	13,5		
19	Sacs pesant 600 gr et plus au m2		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85
68-12	Ouvrages en amiante-ciment								
02	Plaques ondulées		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85
08	Tuyaux et accessoires de tuyauterie		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85
69-07	Carreaux de pavement ou de revêtement								
35	non vernissés, ni émaillés, en grès		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
69-10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77

Tableau N°7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomen- clature NDB	Produits	Valeurs mercureiales	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statisti- que	T. F.	ICA	Total des droits (en % sur CAF)	
								Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min)
70-07	Verres à vitre		15	5	4	22	13,5	64,77	(171,70)
73-10	Barres en fer (ou acier) lami- nées à chaud								
02	Fil machine) Barres d'armatures pour) ciment (fers ronds))		5	10	4	22	13,5	50,93	64,77
73-11	Profilés en fer (ou acier) la- minés à chaud								
01	Profilés en U, I, H, moins de) 80 mm de haut)		5	10	4	22	13,5	50,93	64,77
07	Profilés en U, I, H, 80mm) ou plus de haut)								
73-13	Tôles de fer ou d'acier								
22	laminées à chaud 2 à 3 mm		5	10	4	22	13,5	50,93	64,77
73-18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier								
09	Section circulaire sans sou- dure		5	10	4	22	13,5	50,93	64,77
73-25	Câbles en fils de fer ou d'acier		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
73-32	14 Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
74-03	03 Fils de cuivre		5	7	4	22	13,5	50,93	60,62
76-03	23 Tôles d'aluminium, d'épais- seur 0,35 et plus, ondulées		5	7	4	22	13,5	50,93	60,62

Tableau N° 7 (suite)
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeurs mercurelles	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statis- que	T. F.	TCA	Total des droits (en % sur CAF)	
								Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min) (1)
83-01	14 Serrures de sûreté		10	5	4	22	13,5	57,85	64,77
84-10	14 Pompes et moto-pompes pour liquides		Ex	5	Ex	2,10	13,5	15,88	26,67
70	Parties de pompes et pièces détachées		5	15	4	22	13,5	50,93	71,70
84-06	Moteurs à explosion								
18	d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles		10	25	4	22	13,5	57,85	92,47
92	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules		10	15	4	22	13,5	57,85	78,62
84-45	Machines-outils pour le travail des métaux		Ex	5	Ex	2,10	13,5	15,88	26,67
11	Tour parallèle		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85
84-48	Pièces détachées pour machines - outils		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85
85-01	Machines, moteurs électriques								
06	Moteurs électriques univer- sels		5	7	4	22	13,5	50,93	60,62
09	Groupes électrogènes		5	7	4	22	13,5	50,93	60,62
92	Parties et pièces détachées		5	7	4	22	13,5	50,93	60,62
85-05	21 Outils électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main		5	5	4	22	13,5	50,93	57,85

Tableau N° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeurs mercuriales	Droit fiscal	Droit de Douane	Taxe Statistique	T. F.	TCA	Total des droits (en % sur CAF)	
								Origine CEE	Origine hors CEE (tarif min)
87-02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres Voitures particulières de 1.500 cm3 ou moins		20	25	4	22	13,5	71,70	106,32
	Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus		Ex -5	25 25	Ex 4	2,10 22	13,5 13,5	15,88 50,93	44,84 85,54
87-06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles		15	15	4	22	13,5	64,77	85,54

(1) Et hors UDEAO

1.3. Exportations

Sous réserve de l'application des règles particulières concernant le contrôle des changes, l'exportation sur l'étranger des produits d'origine locale est libre.

1.3.1. Droits fiscaux de sortie

A l'exportation, la valeur imposable est soit la valeur du produit au point de sortie, soit pour certains produits, la valeur reprise aux mercuriales officielles.

Taux : l'éventail des droits fiscaux de sortie varie de 0,10% (minerais) à 2,10% (riz en paille ou en grains non pelés).

1.3.2. Taxe de statistique

Taux : 4% ad valorem

Il est prévu un certain nombre d'exemptions (lait et produits de laiterie, miel naturel, légumes et plantes potagères à l'état frais ou réfrigérés, gommés arabiques, acides gras industriels, huiles acides de raffinage, tabacs bruts ou non fabriqués, etc ...).

1.3.3. Taxe forfaitaire sur les transactions

Taux : 5,40% sur la valeur FOB réelle pour les exportations par voie maritime ou aérienne, ou sur la valeur marchande au point de sortie (qui comprend la valeur en douane majorée de tous frais, droits et taxes) pour les exportations par toute autre voie.

Toutefois, pour les produits pour lesquels une valeur mercuriale (taxe forfaitaire) a été fixée, la taxe forfaitaire est liquidée obligatoirement en appliquant le taux de 5,40% à cette valeur.

Exemptions : sont exonérés, la plupart des produits fabriqués ou transformés au Sénégal, sauf l'huile et les tourteaux d'arachide.

Sont généralement exonérés : les minerais d'alumine, de phosphate de chaux, de titane, de zirconium, etc ...

1.3.4. Taxe sur le chiffre d'affaires

A la sortie, exonération des exportations directes de produits ou marchandises et des opérations assimilées.

1.3.5. Autres taxes frappant seulement certains produits

- Taxe de recherche et taxe de conditionnement (1% et 0,50%) perçues sur les produits agricoles exportés du Sénégal.

1.3.6. Taxe sur les exportations de produits à base d'arachide

- Arachide en coque (arachide de bouche exceptée)	160 F. cfa / tonne
- Arachide décortiquée (arachide de bouche exceptée)	229 F. cfa / tonne
- Huile brute	495 F. cfa / tonne
- Huile neutralisée	540 F. cfa / tonne
- Huile raffinée	522 F. cfa / tonne

1.4. Admissions temporaires et Draw-back

1.4.1. Admissions temporaires

Le régime de l'admission temporaire permet de recevoir sur le territoire douanier, en suspension des droits et taxes, certains produits en provenance de l'extérieur, destinés à être utilisés en l'état, mis en oeuvre ou transformés à charge de ré-exportation dans un délai déterminé.

Il existe deux régimes pour l'admission temporaire en franchise des droits d'entrée : le régime normal et le régime spécial.

Le régime normal d'admission temporaire en franchise de droits, s'applique aux produits qui contribuent au développement de l'économie sénégalaise. C'est ainsi, par exemple que le jute peut être importé en exemption des droits s'il doit être utilisé à la fabrication de sacs de jute qui seront employés pour exporter un produit.

Quant au régime spécial d'admission temporaire en exemption de droits, il est applicable à des produits désignés nommément, qui peuvent être importés en franchise, à condition que l'importateur garantisse que les marchandises seront réexportées sous une forme déterminée et dans un délai fixé, ou, si elles ne sont pas réexportées, que les droits, taxes et amendes éventuels seront payés.

Ces marchandises sont notamment les suivantes : fer blanc, tôles de fer et alliages de soudure pour transformation en boîtes ou récipients métalliques d'emballages ; tissus destinés à être transformés en vêtements et en sacs d'emballage, cartons et papiers pour emballages et récipients, tabac brut ; produits chimiques destinés à être utilisés comme matières premières pour la fabrication de produits pharmaceutiques ; couleurs, vernis, articles en matière plastique et allumettes ; céréales, malt et houblon pour transformation en bière destinée à l'exportation, etc ...

1.4.2. Draw-back

Le régime du draw-back permet d'obtenir le remboursement des droits et taxes payés à l'importation sur des matières premières qui sont entrées dans la fabrication de produits destinés à l'exportation.

Ce régime est accordé à la suite d'une demande adressée au Ministère des Finances et des Affaires Economiques.

1.4.3. Dans la Zone Franche, actuellement en cours d'aménagement, les produits et marchandises circuleront librement en exonération de droits et taxes.

1.5. Régimes divers

1.5.1. Licences d'importation

Le commerce extérieur est en principe libre. Toutefois, on peut distinguer 2 catégories de restrictions à l'importation : des restrictions selon l'origine des marchandises, et des restrictions pour certains produits indépendamment de leur provenance.

- Selon leur origine, les marchandises ou produits, peuvent s'importer avec ou sans licence d'importation :

- a) les produits originaires des pays de la Zone Franc et des pays de la CEE s'importent sans licence d'importation et sans limites quantitatives, sous réserve que cette importation ne soit pas prohibée (cf. ci-après : protection des industries).
- b) les produits originaires de tous les autres pays y compris ceux du Maghreb s'importent :
 - . pour les produits libérés : sans licence d'importation et sans restriction quantitative,
 - . pour les produits non libérés : avec licence d'importation et sont soumis à contingentement suivant un programme annuel, dit programme général d'importation.
- c) les importations en provenance du Portugal, d'Afrique du Sud et de Rodhésie, sont interdites.
 - Dans le but notamment de protéger les industries sénégalaises, l'importation de certains produits est prohibée, quelle que soit leur provenance (exception faite cependant des produits originaires d'un Etat de l'UDEAO) ou soumise à contingentement ou à autorisation.

D'une manière générale, les restrictions d'importation comportent différents degrés :

- prohibitions absolues (ex : ouvrages en amiante-ciment, véhicules dits "cars rapides"),
- interdictions provisoires (ex : allumettes, certains tissus et articles chauffants ...),
- contingentement (ex : batteries d'accumulateur, matériaux de couverture pour bâtiment, certains articles métalliques),
- autorisation préalable (ex : tissus de coton, bonneterie, certains véhicules industriels).

1. 5. 2. Contingentement

Les contingentements sont de deux sortes :

a) Contingentements négociés dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec certains pays :

Danemark	Libéria	Ghana
Pologne	Nigéria	Tunisie
Suisse	Sierra Léone	Maroc
Yougoslavie	Brésil	Algérie
Liban	Suède	Roumanie
	R. A. U.	Hongrie

b) Contingentements globaux, valables pour les autres pays

Toutefois, les importations en provenance des "pays à concurrence anormale" peuvent faire l'objet de certaines obligations ou restrictions.

Les licences d'importation sont délivrées par la Direction du Commerce Extérieur, 1 rue Masclary à Dakar.

1. 6. La Zone Franche Industrielle de Dakar

Créée par la loi 74-06 du 22 Avril 1974, la zone franche industrielle de Dakar s'étend sur 600 ha et, a pour but, de constituer un cadre d'accueil attractif pour inciter les investisseurs étrangers à venir y implanter des entreprises industrielles, tournées vers l'exportation et grandes utilisatrices de main-d'oeuvre.

Disposant d'une administration autonome, la zone franche jouit d'un statut particulier institué pour une durée de vingt cinq ans, renouvelable.

Les investisseurs désirant y installer une entreprise industrielle doivent recevoir un agrément, agrément conditionné par la présentation d'un projet comportant un investissement minimum de 200 millions F. cfa et la création d'au moins 150 emplois de cadres et ouvriers sénégalais, projet à réaliser dans un délai de deux ans.

Des entreprises de services, dont les activités compléteront ou faciliteront celles des entreprises industrielles, pourront être autorisées à s'installer dans la zone après agrément.

La zone franche appartient à la zone franc. Dans le cadre de la réglementation du commerce extérieur et des changes applicable au Sénégal, le Gouvernement s'engage à garantir :

- 1° - l'attribution au profit des entreprises des autorisations leur permettant, dans le cadre de leur exploitation, de transférer à destination des pays extérieurs à la zone franc, toutes les sommes nécessaires à la réalisation de l'investissement agréé et de leurs opérations commerciales et financières.

- 2° - l'attribution au profit de leurs employés, collaborateurs actionnaires et prêteurs, des autorisations de transfert à destination des pays extérieurs à la zone franc.

Les entreprises industrielles agréées, pour leurs activités à l'intérieur de la zone, bénéficient d'une exemption fiscale totale, et en particulier de :

- tous les impôts sur le revenu, et notamment, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières prélevé par l'entreprise sur les dividendes distribués,
- tous les impôts indirects intérieurs pouvant frapper la production ,
- tous les droits d'enregistrement, et notamment ceux perçus lors de la formation et de la prorogation des sociétés,
- les contributions des patentes, la contribution foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur les biens de main morte.

Toutefois, elles sont tenues de retenir et de reverser au Trésor tous les impôts et taxes dus par leurs personnels, nationaux et expatriés, sur les salaires qu'elles leur versent.

Les entreprises de la zone sont soumises au paiement d'une redevance dont le taux sera fixé par un décret ultérieur. Il ne peut être fait application à une entreprise de la zone, de dispositions fiscales, ayant pour effet d'aggraver celles en vigueur à la date de l'agrément.

Les biens d'équipement, les matériels, les matières premières et les produits finis ou semi-finis, importés par les entreprises installées dans la zone, sont exonérés de tous droits et taxes. Les produits finis, fabriqués par ces mêmes entreprises, sont exportés vers l'étranger en franchise des droits et taxes de sortie.

La durée de séjour des marchandises importées dans la zone par les entreprises industrielles qui y sont installées, n'est pas limitée. L'importation ou l'exportation des marchandises est réalisée sous la surveillance générale du Service des Douanes. Le contrôle douanier, à l'importation ou à l'exportation, a lieu en principe dans les locaux mêmes de l'entreprise dans la zone. L'importation ou l'exportation des marchandises doivent donner lieu à une déclaration en détail. La vente sur le territoire douanier sénégalais des produits fabriqués en zone franche peut être, à titre exceptionnel, autorisée.

Dans ce cas, ces produits sont soumis aux droits et taxes applicables aux marchandises similaires importées.

Les baux de terrains sont consentis pour une durée de 99 années. Leurs bases sont révisables tous les trois ans, en fonction d'une indexation sur l'indice des prix à la consommation.

Les travaux d'aménagement de la zone franche commenceront avant la fin de 1974 et les premiers terrains viabilisés seront disponibles à partir du 1er Juillet 1975.

Toute demande de renseignements peut être adressée à la Société d'Aménagement et de Promotion de la Zone Franche Industrielle (SAPROZI), Boîte Postale 110 à Dakar (Sénégal).

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

Le régime fiscal sénégalais comprend :

- des impôts sur le revenu des personnes physiques (IGR, TD, TRIMF),
- des impôts sur les biens, les activités et leurs résultats : impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt minimum forfaitaire sur les sociétés, impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, taxes sur les salaires, contributions foncières, sur les propriétés bâties et non bâties, taxe sur les biens de main morte, redevance minière, droits d'enregistrement et timbre,
- des impôts sur les produits et marchandises : taxe sur le chiffre d'affaires et des taxes spécifiques diverses sur certains produits (taxe intérieure sur les corps gras alimentaires, taxes sur les alcools, taxes sur les tabacs, les produits pétroliers, les véhicules à moteur, le courant électrique, le thé vert, le café, etc...).

Les impôts intéressant les industriels sont essentiellement :

L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) avec l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et la taxe sur le chiffre d'affaires.

2.2. Fiscalité d'entreprise

2.2.1. Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B. I. C.)

- Assiette :

Bénéfice net, déterminé d'après les résultats d'ensemble y compris notamment les cessions d'éléments d'actif immobilier. Ce bénéfice net est établi sous déduction de toutes les charges, notamment : frais généraux, amortissements, provisions et impôts à l'exception du présent impôt sur les B.I.C.

Pour le calcul du bénéfice imposable, peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré les matériels et outillages neufs, utilisables pendant plus de 5 ans. Le montant de la première annuité peut alors être doublé.

- Taux :

- . Pour les particuliers : 10 % sur tranche de 101.000 à 150.000 Fcfa
20 % au delà
- . Pour les sociétés : le tiers du bénéfice imposable, soit 33,33 %, sans abattement.

- Avantages divers consentis dans le régime de droit commun :

a) L'exploitation d'usines nouvelles, de gisements de substances minérales et les extensions d'usines sont exonérées de l'impôt sur les B.I.C. jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la cinquième année suivant celle de la mise en marche effective, sous réserve d'une déclaration spéciale aux contributions directes, de la tenue d'une comptabilité régulière (et, pour les exploitations minières, de l'obtention d'un permis d'exploitation ou de concession) et dans la mesure où la somme des bénéfices imposables exemptés est inférieure au montant des investissements réalisés. Le Code des Investissements porte à 8 ans la durée de l'exonération pour les entreprises prioritaires s'installant en dehors de la région du Cap-Vert.

b) Plus-values réinvesties. Exonération totale des plus-values résultant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé, si elles sont réinvesties dans un délai de 3 ans. A cet effet, les valeurs détenues en portefeuille pendant plus de 5 ans sont considérées comme faisant partie de l'actif immobilier.

c) Les pertes des exercices précédents sont déductibles des bénéfices pendant une durée de 5 ans.

2.2.2. Impôt Minimum Forfaitaire sur les sociétés (I. M. F.)

Les sociétés sont assujetties à un impôt minimum forfaitaire de 400,000 Fcfa l'an, déductible de l'impôt sur les B.I.C.

Exonération :

En sont exonérées -en particulier- les sociétés déjà exonérées de l'impôt sur les B.I.C. Pour les autres cas d'exonération, se reporter au Code Général des Impôts (sociétés d'assurances, de travaux publics...).

2.2.3. Taxe sur le Chiffre d'Affaires (T. C. A.)

Les diverses modalités d'application de la taxe sur le chiffre d'affaires comprennent :

- un taux d'usage de 13,50 % sur les importations, porté à 33,33 % pour certains produits (cf paragraphe 1.2.2.5. ci-dessus) calculé sur la valeur CAF,

- un taux d'usage de 9,89 % sur les ventes de produits du Sénégal,

- un taux d'usage de 9,29 % sur les prestations de services.

La T.C.A. à l'importation est récupérable par les industriels dans les mêmes conditions que la T.C.A. payée sur les prix des matières premières ou biens d'équipement d'origine sénégalaise.

2.2.4. Patente

Cette contribution comprend :

- un droit fixe suivant la nature et l'importance de l'activité,

- un droit proportionnel calculé sur la valeur locative des bureaux, magasins, usines et égal à 10 %

- une taxe complémentaire de 5 % du total des deux droits précédents.

Exemples :

a) Fabricant d'émulsion bitumineuse :

- droit fixe : 20.000 Fcfa plus 400 Fcfa par ouvrier au dessus de 10,
- droit proportionnel : 10 % de la valeur locative,
- taxe complémentaire : 5 % du total des deux droits

b) Importateur-Exportateur faisant plus de 1 milliard Fcfa de chiffre d'affaires :

- droit fixe : 300.000 Fcfa
- droit proportionnel : 10 % de la valeur locative
- taxe complémentaire : 5 % du total des deux droits

En ce qui concerne les marchés ou adjudications publiques, un droit de 2% sur leurs montants doit être acquitté au titre de la patente.

Exonération : les industries nouvelles sont exonérées de la patente pendant les 5 premières années de leur activité (suivant la même procédure que pour les B.I.C. cf. 2.2.1. a).

2.2.5. Autres impôts

L'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (I.R.V.M.)

- taux : 16 % du montant brut des dividendes, jetons de présence...

L'Impôt sur le Revenu des Créances (I.R.C.)

- taux : 16 % du montant des créances hypothécaires, des cautionnements en numéraires ...

2.3. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.3.1. Impôt Général sur le Revenu (I.G.R.)

Les taux progressifs d'imposition pour chaque tranche de revenu sont les suivants :

101.000 Fcfa à	200.000 Fcfa	2 %
201.000 "	à 350.000 "	10 %
351.000 "	à 600.000 "	15 %
601.000 "	à 900.000 "	20 %
901.000 "	à 1.500.000 "	25 %
1.501.000 "	à 2.500.000 "	35 %
2.501.000 "	à 5.000.000 "	50 %
5.001.000 "	et au-dessus	60 %

Pour les salariés, la retenue se fait à la source.

2.3.2. Prélèvement de solidarité

Taux : 2 % sur le salaire brut sans plafond

2.3.3. Taxe de Développement (T. D.)

Taux : 3 % sur la tranche du revenu mensuel de 20.000 à 30.000 Fcfa
8 % sur la tranche excédant 30.000 Fcfa.

2.3.4. Taxe Représentative de l'Impôt du Minimum Fiscal (T. R. I. M. F.)

Montant :	75 Fcfa par salarié	jusqu'à 24.999	F. cfa/mois
	300 " " "	de 25.000 à 54.999	"
	400 " " "	de 55.000 à 83.499	"
	500 " " "	au dessus de 83.500	"

2.4. Droits et taxes divers

2.4.1. Contributions foncières sur les propriétés bâties

Taux : 20 % du revenu net, lequel est égal à la valeur locative annuelle des propriétés imposables, sous déduction de 40 % pour les maisons et 50 % pour les usines.

Exonération : exonération pendant 5 ans après la construction pour les immeubles bâtis non destinés à l'habitation, pendant 10 ans pour les immeubles destinés à l'habitation et pendant 15 ans pour les constructions, quelle que soit leur destination, d'un coût supérieur à 50 millions Fcfa.

2.4.2. Contribution foncière des propriétés non bâties

Taux : 3 % de la valeur vénale des terrains

En sont exemptés les terrains nus utilisés pour l'exploitation normale d'une industrie.

2.4.3. Taxe sur les biens de main-morte

50 % de la contribution foncière des propriétés bâties effectivement payée.

2.4.4. Taxe de plus-value des terrains bâtis ou non bâtis

Taux : 15 % du montant de la plus-value

2.4.5. Redevance minière

- droit modique pour tous actes miniers

- redevance ad valorem (5 % valeur carreaux mine) sur produits vendus.

- Réduction : - phosphate d'alumine : 2 % si la production est égale ou inférieure à 100.000 t/an
- phosphate de calcium : 2 % si la production est égale ou inférieure à 500.000 t/an
- ilménite : 2 % si la production est égale ou inférieure à 40.000 t/an
- rutile : 2 % si la production est égale ou inférieure à 2.000 t/an
- zircon : 2 % si la production est égale ou inférieure à 8.000 t/an

2.4.6. Enregistrement

- La formation, la prorogation de société, l'augmentation de capital au moyen de nouveaux apports :

- 2 % de 0 à 2,5 milliards Fcfa
1 % de 2,5 à 5 milliards Fcfa
0,2 % au dessus de 5 milliards Fcfa

- L'augmentation de capital par incorporation de bénéficiaires, de réserves ou de provisions : 8 %

- La fusion ou la scission : les taux précédents (2 %, 1 % et 0,2 %) sont applicables mais réduits de moitié.

- La cession de droit au bail : 20 %
- La vente de biens immeubles : 20 %
- La cession de fonds de commerce : 20 %
- L'hypothèque : 0,50 % de la valeur du bien
- Les frais d'actes notariés : ils sont calculés en pourcentage dégressif du montant du capital social.

- 1,5 % de 1 à 500.000 Fcfa
1 % de 500.000 à 2.000.000 Fcfa
0,6 % de 2.000.000 à 6.000.000 Fcfa
0,3 % de 6.000.000 à 20.000.000 Fcfa
0,2 % de 20 millions à 50 millions Fcfa
0,1 % au dessus de 50 millions Fcfa.

2.4.7. Autres impôts et taxes

Nous ne citerons ici que les taxes sur les produits concernés par les activités industrielles retenues (tabacs, café), la consommation de courant électrique.

2.4.7.1. Taxe sur les tabacs

- cigarillos d'un poids inférieur à 5 grammes : 5 Fcfa
- cigares d'un poids supérieur ou égal à 5 grammes : 10 Fcfa
- cigarettes de fabrication étrangère : 20 Fcfa par paquet de 20
- " " sénégalaise : 16,50 Fcfa " " "
- tabacs fabriqués, à fumer (position douanière 24-02-01) : 500 Fcfa/kg
- autres tabacs (position douanière 24-01) : 100 Fcfa/kg

2.4.7.2. Taxe intérieure sur le café :

- 50 Fcfa/kg net de café vert (position 09-01 A du tarif des douanes)
- 100 " " " autre (" 09-01 B du tarif des douanes)

2.4.7.3. Taxe sur la consommation de courant électrique

- 1 Fcfa par Kwh

2.4.7.4. Taxe sur les véhicules à moteur

Son montant est le suivant par véhicule :

- | | |
|-----------------|-------------|
| - jusqu'à 10 CV | 6.000 Fcfa |
| - de 10 à 15 CV | 9.000 Fcfa |
| - de 15 à 20 CV | 15.000 Fcfa |
| - plus de 20 CV | 24.000 Fcfa |

Véhicules de plus de 10 ans d'âge : 1.500 Fcfa

Carte grise : 1.000 Fcfa par cheval

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

Un nouveau Code des Investissements a été adopté par l'Assemblée Nationale le 12 juin 1972 (loi 72-43).

Par rapport à l'ancien Code, le nouveau texte apporte des novations intéressantes :

- automaticité de l'octroi d'avantages en fonction de critères définis, afin que les investisseurs sachent à priori ce qu'ils peuvent attendre d'un investissement au Sénégal.
- distinction des avantages relatifs à la réalisation de l'investissement (accordés dans tous les cas) de ceux concernant l'exploitation de l'investissement, dont l'attribution dépend du dossier présenté.
- appel à l'implantation d'industries de transformation en prévoyant des réductions de taxes à l'importation sur les matières premières.

3.2. Dispositions

Dans ces dispositions générales, le code garantit le droit au transfert des capitaux et des revenus aux personnes physiques ou morales qui effectuent un investissement financé par un apport déterminé de devises convertibles, ainsi que la non discrimination des personnes en matière fiscale ou d'obligations sociales.

Le Code comporte deux régimes distincts, qui sont accordés par décret, le régime d'entreprise prioritaire et le régime d'entreprise conventionnée.

3.2.1. Entreprises prioritaires

Conditions : présenter un programme portant sur un investissement minimum de 100 millions Fcfa réalisable en trois ans, ou sur la création directe, au cours de la première année d'exploitation, d'un minimum de 50 emplois permanents de cadres et ouvriers sénégalais.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être consenties notamment en faveur d'entreprises réalisant un projet inscrit au Plan ou s'implantant hors de la région du Cap-Vert, ou ayant une importante activité exportatrice, ou créant un nombre important d'emplois sénégalais.

Avantages : les entreprises prioritaires bénéficient des avantages de droit commun applicables aux entreprises industrielles qui créent une usine au Sénégal, à savoir :

- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq ans lorsque l'entreprise est implantée dans le Cap-Vert (Dakar), et pendant huit ans lorsqu'elle a la majorité de ses installations en dehors du Cap-Vert.
- exonération de la patente dans les mêmes conditions

Elles peuvent, en outre, obtenir tout ou partie des avantages suivants :

a) exonération, pendant une période de 3 ans, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels et matériaux ni produits ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé.

Exonération pendant 5 ans des droits et taxes d'entrée sur les pièces détachées ou de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels visés ci-dessus.

b) exonération des droits de mutation sur les acquisitions de terrains et bâtiments situés dans une région du Sénégal autre que celle du Cap-Vert.

c) exonération des taxes sur le chiffre d'affaires que les entreprises auraient à supporter du fait des opérations nécessaires à la réalisation du programme agréé.

d) octroi de la taxe forfaitaire réduite à l'importation sur les matières premières non produites au Sénégal et dont l'importation est nécessaire à l'exploitation de l'entreprise.

e) octroi de l'exonération du droit fiscal dans les mêmes conditions.

f) réduction ou exonération des redevances foncières, minières, ou forestières.

g) exonération des droits et taxes perçus à la sortie sur les produits exportés.

h) protection partielle contre les importations étrangères, sous réserve de garantie de qualité et de prix et compte tenu des conventions ou accords auxquels le Sénégal a souscrit.

i) expropriation pour cause d'utilité publique.

j) cession, location ou apport en société de bâtiments ou terrains appartenant à l'Etat.

3.2.2. Entreprises conventionnées

Les entreprises qui effectuent un investissement présentant une importance exceptionnelle pour le développement du pays pourront passer avec l'Etat une convention d'établissement les faisant bénéficier de tout ou partie des avantages prévus en faveur des entreprises prioritaires et d'un régime fiscal de longue durée.

Le programme d'investissement devra porter sur un montant minimum de 500 millions Fcfa en trois ans. Toutefois des dérogations pourront être consenties en faveur d'entreprises présentant un intérêt particulier eu égard aux objectifs du Plan.

Le régime fiscal de longue durée aura une durée maximum de 20 ans.

La convention d'établissement définit l'objet, l'étendue et la durée du programme d'investissement, le régime fiscal garanti à l'entreprise et la période de son application, les autres avantages accordés et les engagements souscrits en contrepartie par l'entreprise, les conditions de contrôle de l'Administration et la procédure d'arbitrage en cas de litige entre les parties.

3.3. Procédure d'agrément

Le décret 72-869 du 13 juillet 1972 fixe la procédure d'agrément des entreprises prioritaires ou conventionnées.

Un dossier doit être constitué par le demandeur et soumis au Comité Interministériel des Investissements.

Ce dossier comprend :

- Une demande d'agrément précisant l'identité de l'entreprise et résumant l'économie du projet et les avantages souhaités,
- Un sous dossier technique : articles fabriqués, étude de marché, localisation etc...
- Un sous dossier financier : structure du capital, emprunts, garanties de réalisation effective du plan de financement,
- Un sous dossier compte d'exploitation prévisionnel sur cinq ans (avec et sans les avantages demandés).

L'agrément, ou la convention, est prononcé par décret après avis du Comité Interministériel des Investissements.

3.4. Loi 72/46 portant encouragement à la création ou à l'extension de la petite et moyenne entreprise sénégalaise.

Cette loi intéresse les investisseurs étrangers qui souhaitent créer des entreprises industrielles en liaison avec des sénégalais (joint venture etc...).

Elle permet aux entreprises dont les investissements et les emplois sont inférieurs à ceux qui sont exigés par le Code des Investissements, de bénéficier de presque tous les avantages de ce Code sous deux conditions :

- avoir un capital à majorité sénégalaise (au moins 60 %)
- avoir une direction effectivement sénégalaise.

L'agrément est donné dans les mêmes conditions que pour les entreprises prioritaires.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités sur le Code du Travail

La législation est fixée par la loi n° 61-34 du 15 juin 1961, instituant un Code du Travail (J.O.S. Numéro spécial 3442 du 3 juillet 1961). La mise en application de ce Code se poursuit par la substitution progressive aux anciens règlements, de règlements modernes conformes au nouveau Code du Travail et ajustés à la conjoncture économique et sociale. Il n'y aura, cependant, aucune solution de continuité entre l'ancienne réglementation et la nouvelle : le législateur sénégalais a en effet expressément stipulé à l'article 258 du nouveau Code du Travail que "jusqu'à leur modification ou leur abrogation, les règlements pris en application et pour l'exécution de la loi 52-1322 du 15 décembre 1952 demeurent en vigueur en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du nouveau Code, sous les sanctions aux règlements correspondants, qu'il prévoit".

4.2. Conventions collectives

Les conditions du travail sont fixées par le Code du Travail, les décrets et arrêtés d'application, et par des conventions collectives propres à chaque secteur d'activité. Pratiquement, toutes les branches d'activité se trouvent couvertes par le réseau des conventions collectives existantes.

4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée du travail est fixée à 40 heures par semaine.

La rémunération des heures supplémentaires s'effectue par des majorations fixées par les conventions collectives qui contiennent, en général, les dispositions suivantes :

- 10 % entre la 41ème et la 48ème heure,
- 35 % au-delà de la 48ème heure,
- 50 % pour les heures effectuées de nuit ou les jours fériés,
- 100 % pour les heures effectuées de nuit et les jours fériés.

En outre, le travail de nuit implique une prime "de panier" égale à 2 salaires horaires de manoeuvre ordinaire pour un travail de nuit de 8 heures.

4.4. Congés, fêtes légales

La matière des congés payés est réglée par les articles 143 et suivants du Code du Travail. Ils sont au minimum de un jour et demi ouvrable par mois de service effectif pour les travailleurs engagés sur place. Les travailleurs étrangers ont droit à 5 jours calendaires de congés par mois de service effectif.

Des permissions d'absence qui, dans la limite de dix jours par an, ne sont pas déductibles du congé réglementaire, sont accordées au travailleur ayant six mois au moins d'ancienneté dans l'établissement employeur, pour les événements familiaux ci-dessous :

- 2 jours pour un mariage,
- 2 jours pour un décès,
- 3 jours pour une naissance.

Il n'y a pas d'obligation particulière pour le personnel engagé sur place, mais la législation impose des frais à la charge des entreprises pour leur personnel expatrié, en plus des droits à congés mentionnés plus haut :

- fourniture du logement,
- voyage aller-retour à l'occasion des congés,
- frais médicaux.

Le régime des jours fériés est celui fixé par l'ordonnance n° 60-46/SG du 31 octobre 1960 portant institution de la fête nationale et des fêtes légales dans la République du Sénégal. Outre la fête nationale et outre les fêtes de Pâques et de Pentecôte tombant un dimanche, les fêtes suivantes sont déclarées légales au Sénégal :

- Journée du Maouloud, journée de la Tabaski, journée de la Korité, jour de l'An, journée du 1er mai, lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, journée du 15 août, journée du 1er novembre, fête de Noël.

Les fêtes légales sont chômées. La fête nationale et la journée du 1er mai sont chômées et payées.

4.5. Transports et conditions de déplacement des salariés

Sur le plan des conditions de déplacement des salariés, il n'existe pas de textes. Mais il est convenu que dans certains secteurs les employeurs accordent une prime de transport dont le taux varie entre 500 et 3.000 Fcfa/mois.

4.6. Avantages en nature

Les conditions générales d'emploi au Sénégal sont fixées par des conventions collectives propres à chaque secteur d'activité. D'autre part, les employeurs et employés sont soumis à des charges couvrant la retraite, les accidents de travail, les prestations familiales, etc. . .

Le travailleur expatrié n'ayant pas au Sénégal sa résidence habituelle, bénéficie d'une indemnité spéciale de sujétions particulières et de risques climatiques dite "indemnité d'expatriement". Cette indemnité se situe, généralement, pour les travailleurs en provenance d'Europe, aux alentours de 4/10 du salaire proprement dit, selon les pourcentages retenus par les conventions collectives.

4.7. Formation professionnelle

Lors du lancement d'une industrie nouvelle, il est parfois nécessaire de faire suivre un stage en Europe pour des chefs d'équipe, afin qu'ils se familiarisent avec les nouvelles machines et techniques très spécialisées, ou de faire venir au Sénégal des experts pour la formation du personnel.

Mais de nombreuses industries ont formé sur place avec succès leurs cadres, techniciens et ouvriers qualifiés. En effet, indépendamment des ressources offertes par l'enseignement technique, très développé au Sénégal, le Centre Interprofessionnel de Formation et de Perfectionnement du Personnel d'Encadrement du Sénégal (CIFPPES) a formé depuis 1968 près de 2.000 techniciens, cadres et chefs d'entreprises. En mars 1974, un nouvel organisme a pris le relais du CIFPPES, l'Association pour la Formation au Sénégal (AFORS), qui a pour objet de dispenser au personnel des entreprises privées ou semi-publiques, toute formation jugée nécessaire en vue d'un apprentissage, d'un perfectionnement ou d'un recyclage. Elle prend une part active à la formation patronale des petits chefs d'entreprise.

4.8. Droit syndical et représentation du personnel

Les travailleurs de l'industrie sont regroupés dans une organisation unique, la Confédération Nationale des Travailleurs Sénégalais (C.N.T.S.).

A l'intérieur des entreprises, les conventions collectives fixent la représentation du personnel, en général :

- un délégué titulaire et un suppléant dans les entreprises de 11 à 21 salariés
- augmentation de la représentation avec le nombre de salariés.

4.9. Formalités à accomplir par l'employeur (création d'entreprise, embauche)

L'établissement au Sénégal, d'une entreprise à caractère industriel ou commercial est soumis à autorisation sauf pour les entreprises bénéficiant des dispositions du Code des Investissements.

En outre, l'ouverture d'une entreprise commerciale ou industrielle donne lieu à diverses formalités à accomplir auprès :

- 1° - du Service des Contributions ou de l'Enregistrement
- 2° - du Greffe du Tribunal de Commerce
- 3° - du Ministère des Finances et des Affaires économiques, du Développement Industriel et de l'Environnement
- 4° - de l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale

L'employeur désireux de recruter de la main-d'oeuvre doit obligatoirement passer par le Service de la Main-d'Oeuvre, qui est habilité à recevoir les déclarations d'offres et de demandes d'emplois.

L'engagement d'expatriés doit être soumis au visa de la Direction du Travail, Service de la Main-d'Oeuvre (un service spécial sera implanté dans la zone franche industrielle avec une procédure très libérale en ce qui concerne les expatriés).

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

L'industrie occupe plus de 20.000 personnes.

Chaque année l'enseignement technique et professionnel forme environ 900 jeunes dont 10 % sortent de l'Institut Universitaire de Technologie.

La sénégalisation des emplois se poursuit suivant un programme concerté entre l'Etat et le secteur privé ; on dénombrait 15 % d'expatriés en 1971 (essentiellement des cadres supérieurs de direction, ingénieurs et techniciens supérieurs).

En raison de l'exode rural dû aux dernières années de sécheresse, le nombre des chômeurs serait en forte augmentation dans la région du Cap-Vert.

1.2. Classification des emplois

Les catégories d'emploi sont définies dans les différentes conventions collectives. En règle générale, on peut se référer aux définitions et exemples d'emploi suivants :

1.2.1. Ouvriers

1ère catégorie : manoeuvre ordinaire, exécutant des travaux élémentaires n'entrant pas dans le cycle des fabrications, (tels que nettoyage, charroi, manutention, etc...), et n'exigeant aucune formation, ni aucune adaptation.

2ème catégorie : manoeuvre spécialisé exécutant, seul ou en compagnie d'ouvriers, des travaux simples, n'exigeant qu'une mise au courant sommaire et entrant dans le cycle des fabrications.

3ème catégorie : ouvrier spécialisé 1er échelon (O.S.1), ouvrier connaissant une partie seulement d'un métier nécessitant une certaine formation préalable acquise par l'apprentissage ou la pratique, et ne possédant pas l'habileté ou le rendement exigés des ouvriers professionnels.

4ème catégorie : ouvrier spécialisé 2ème échelon (O.S.2), ouvrier d'habileté et de rendement courant, exécutant des travaux qui exigent des connaissances confirmées.

5ème catégorie : ouvrier professionnel 1er échelon (O.P.1.) ouvrier exécutant des travaux qualifiés possédant un métier, dont l'apprentissage peut être sanctionné par un C.A.P. et débutant dans le métier. Exemples : ajusteur, fondeur mécanicien, metteur au au point, chaudronnier, soudeur, monteur, câbleur.

6ème catégorie : ouvrier professionnel 2ème échelon (O.P.2), ouvrier exécutant des travaux particulièrement qualifiés nécessitant une connaissance complète de sa profession, une formation technique et pratique approfondie. Par exemple : traçeur, soudeur, monteur-câbleur, mécanicien réparation, électricien d'automobile.

7ème catégorie : ouvrier professionnel 3ème échelon (O.P.3), ouvrier d'habileté exceptionnelle exécutant normalement des travaux de haute valeur professionnelle.

1.2.2. Employés

1ère catégorie : manoeuvre ordinaire auquel sont confiés des travaux élémentaires ne nécessitant ni formation ni adaptation.

2ème catégorie : manoeuvre spécialisé à qui sont confiés des travaux ne nécessitant qu'une mise au courant sommaire. Exemple : manoeuvre de nettoyage, planton illettré, gardien, garçon de courses.

3ème catégorie : employé sachant lire et écrire, tenant un emploi tel que : garçon de bureau, photocopieur, téléphoniste d'un petit central, employé de réception dans un magasin.

4ème catégorie : employé effectuant des travaux qui n'exigent qu'une formation professionnelle très simple. Exemples : tireurs de plans, dactylo 1er degré, téléphoniste-standardiste, magasinier auxiliaire, chauffeur débutant.

5ème catégorie : employé possédant une certaine technique, chargé sur les directives d'un employé de catégorie supérieure, de certains travaux ; employé auxiliaire de comptabilité, magasinier, dactylo 2ème degré, (20 mots/minute), aide-opérateur, mécanographe débutant, chauffeur confirmé.

6ème catégorie : employé qualifié de bureau. Exemples : caissier (caisse ordinaire), mécanographe, aide-comptable, comptable de magasin, sténotypiste, sténo-dactylo 2ème degré diplômé (90 ou 100 mots/minute en sténo et 40 mots/minute en dactylo), opérateur 1er échelon d'une machine à cartes perforées, pointeur 2ème échelon, chauffeur poids lourds confirmé.

7ème catégorie : employé très qualifié. Exemples : secrétaire, sténo-dactylo ayant une grande compétence, opérateur 2ème échelon, comptable, caissier (caisse principale).

1.2.3. Agents de maîtrise et techniciens assimilés

Chef d'équipe de non professionnels :

Agent de maîtrise non professionnel exerçant un commandement permanent sur plusieurs manoeuvres ou ouvriers spécialisés occupés normalement à des travaux de maintenance ou de nettoyage ne nécessitant pas des connaissances spéciales. Technicien assimilé : comptable, pointeur comptable payeur, agent technique électricien 1er échelon.

Chef d'équipe 1er échelon :

Agent de maîtrise professionnel exerçant d'une façon permanente un commandement sur plusieurs ouvriers professionnels ou spécialisés de sa spécialité. Il assure le rendement de son équipe, en général sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur.

Technicien assimilé : comptable 2ème échelon, chef de magasin, caissier, dessinateur d'exécution.

Chef d'équipe 2ème échelon :

Agent de maîtrise ayant une formation d'ouvrier de 7ème catégorie (O.P.3.) exerçant un commandement sur une équipe d'ouvriers professionnels comportant plusieurs O.P.3. Il assure le rendement de son équipe, en général sous la direction d'un échelon supérieur.

Technicien assimilé : agent technique électricien 2ème échelon

Contremaître :

Agent de maîtrise professionnel généralement sous les ordres soit d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur, soit de l'employeur ou de son représentant. Il est chargé de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, par des équipes d'ouvriers professionnels ou spécialisés de professions différentes. Il assure le respect des temps et la discipline du personnel.

Technicien assimilé : chef comptable, dessinateur d'études.

Chef d'atelier 1er échelon :

Agent de maîtrise professionnel. Il a des chefs d'équipe ou des contremaîtres de professions différentes sous ses ordres, dont il coordonne les travaux. Il prend des initiatives pour l'amélioration du rendement ou de la sécurité.

Technicien assimilé : dessinateur, calculateur.

Chef d'atelier 2ème échelon :

Chef d'atelier ayant des responsabilités plus étendues, découlant notamment de l'importance de l'entreprise.

1.3. Zones de salaires, salaires officiels et réels

Une zone de salaires unique couvre la totalité du territoire.

1.3.1. Salaires officiels

La durée du travail est de 40 heures par semaine.

Le S.M.I.G. est de 66,91 Fcfa/h pour les entreprises autres que celles du secteur agricole et pour l'ensemble du territoire.

Les salaires horaires minima sont fixés par les différentes conventions collectives. Pour la convention collective de la mécanique générale, ils sont les suivants à compter du 1er février 1974 :

Ouvriers		Employés	
catégorie	taux horaire	catégorie	salaire pour 173 h 33
M.O.	66,91	1 ère	11.604
M.S.	77,55	2 ème	13.809
O.S.1	84,76	3 ème	16.203
O.S.2	107,38	4 ème	19.777
O.P.1	125,36	5 ème	24.444
O.P.2	142,83	6 ème	28.560
O.P.3	171,74	7 ème	36.041

Agents de maîtrise, techniciens et assimilés		Cadres, ingénieurs et assimilés	
catégorie	salaires mensuel (1)	catégorie	salaires mensuel (1)
Chef d'équipe M.O.	34.052	P1 A	49.597
Chef d'équipe M.1	35.192	P1 B	57.067
Chef d'équipe M.2	45.122	P2 A	62.708
Contremaître M.3	53.216	P2 B	71.133
Chef d'atelier M.4	59.938	P3 A	76.770
Chef d'atelier M.5	64.319	P3 B	115.092

1.3.2. Salaires réels

Employés et agents de maîtrise nationaux :

Les salaires mensuels des employés sont en général légèrement supérieurs aux salaires minima (20 %).

A partir de la maîtrise, les salaires réels peuvent varier sensiblement en fonction de la valeur des individus et suivant les entreprises.

Cadres supérieurs nationaux ou expatriés :

Le salaire d'un ingénieur sénégalais est de l'ordre de 100.000 à 250.000 Fcfa par mois.

Pour les expatriés, le salaire de base est à peu près équivalent à celui des nationaux, mais il faut ajouter une prime d'expatriement de 40 % calculée sur le salaire de base. Pour un directeur d'usine, le salaire brut est de l'ordre de 200.000 Fcfa à 500.000 Fcfa suivant l'importance de l'établissement.

D'autre part, pour les expatriés, la législation impose des frais accessoires (logements, frais de voyage pour l'employé et sa famille, frais médicaux) à la charge des entreprises.

Estimation des salaires mensuels réels

Fcfa

Employés		Agents de maîtrise	
1 ère catégorie	14.000	Chef d'équipe M.O.	40 à 50.000
2 ème "	16.000	Chef d'équipe M.1	45 à 60.000
3 ème "	19.000	Chef d'équipe M.2	60 à 70.000
4 ème "	24.000	Contremaître M.3	80 à 90.000
5 ème "	29.000	Chef atelier M.4	90 à 100.000
6 ème "	34.000	Chef atelier M.5	
7 ème "	43.000		

(1) 1 mois = 173,33 h

1. 4. Charges patronales, incidences de la législation

1. 4. 1. Charges sociales incombant à l'employeur.

Prestations familiales et assurance			
maternité	:	6% sur salaires plafonnés à 60,000 Fcfa	
Accidents du travail	:	1,3 à 5% " " à 60,000 "	
Retraite I. P. R. A. O.	:	4,8% " " à 60,000 "	
Taxe forfaitaire	:	1% sur les salaires bruts sans plafond	
Taxe de solidarité pour l'habitat	:	Sénégalais : 2% sur les salaires plafonnés à 45,000 Fcfa.	
		Etranger : 3% sur les salaires sans plafond.	

1. 4. 2. Congés.

Aux charges précédentes, il convient d'ajouter, pour calculer les prix de revient horaires, une provision pour congés de :

- 6,5% pour les ouvriers bénéficiant de 1,5 jour de congé par mois (cas général).
- 8,5% pour les travailleurs bénéficiant de 1 mois de congé par an.
- 16,5% pour les travailleurs européens expatriés.

Dans un calcul de prix de revient horaire, il y a lieu d'ajouter aussi des charges communes ou aléatoires, prévues par les conventions collectives (jours fériés, chômeés et payés, congés familiaux, indemnisation des travailleurs malades, indemnité de licenciement) et entrant dans les frais généraux.

1. 4. 3. Expatriés.

Pour les expatriés, la législation impose aux entreprises des frais accessoires :

- congés (5 jours par mois de service)
- frais de voyage aller et retour pour l'employé et sa famille
- frais médicaux
- frais de logement

L'ensemble des charges patronales pour les expatriés, y compris la prime d'expatriement et les frais accessoires s'élève à environ 100% du salaire de base.

1. 4. 4. Charges sociales incombant au travailleur.

Pour mémoire, les charges sociales incombant aux travailleurs et prélevées sur leur salaire sont :

- retraite : 3,2% sur le salaire plafonné à 60,000 Fcfa
- taxe de solidarité : 2% sur le salaire non plafonné
- taxe de développement : 3% sur la tranche mensuelle de 20 à 30,000 Fcfa
8% sur la tranche mensuelle excédant 30,000 Fcfa

1. 5. Coût pour l'entreprise, "Normes indicatives de calcul".

Les charges sociales pour l'entreprise s'élèvent à environ 20 à 25% des salaires réels pour les nationaux et 100% des salaires réels pour les expatriés.

Estimations du coût pour l'entreprise

Ouvriers		Employés		Agents de maîtrise	
1° Catégorie	80 Fcfa/h	1° Catégorie	17.000 Fcfa/mois	M. 0.	48 à 60.000 Fcfa/mois
2° "	95 "	2° "	19.000 "	M. 1.	54 à 72.000 "
3° "	102 "	3° "	23.000 "	M. 2.	72 à 84.000 "
4° "	129 "	4° "	29.000 "	M. 3.	100.000 "
5° "	150 "	5° "	35.000 "	M. 4.	120.000 "
6° "	171 "	6° "	41.000 "	M. 5.	
7° "	206 "	7° "	52.000 "		

Pour les cadres supérieurs :

- ingénieur, cadre intermédiaire

- . Sénégalais de 1, 5 à 3 millions de Fcfa/an
- . Expatrié de 3, 5 à 6 millions de Fcfa/an

- directeur expatrié d'usine : de 5 à 10 millions de Fcfa/an, suivant l'importance de l'établissement.

1. 6. Evolution et prévisions

Etant donné la jeunesse de la population (50% au dessous de 20 ans) et l'importance du chômage urbain constamment alimenté par l'exode rural, les disponibilités en main-d'oeuvre resteront très importantes au cours des prochaines années.

Sur le plan qualitatif, un effort considérable est fait par l'Etat pour développer l'enseignement technique et professionnel (ouvriers, employés et cadres). Une activité industrielle qui s'implante au Sénégal est donc assurée de trouver la main-d'oeuvre dont elle a besoin.

Toutefois, l'économie sénégalaise est très sensible aux fluctuations des prix internationaux, notamment à celles des prix des produits pétroliers et des principales denrées alimentaires. Il n'est donc pas exclu que des augmentations des salaires minima interviennent dans l'avenir en fonction de ces fluctuations.

2 - ENERGIE ET EAU.

2.1. Energie électrique.

2.1.1. Infrastructures.

a) Les centrales de Dakar (Dakar - Bel - Air) et Rufisque (Cap des Biches) alimentent toutes les villes importantes du Sénégal. Le réseau de lignes haute-tension d'interconnexion comprend :

- en 30 kV : Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis; Thiès, M'Bour, Kaolack; Thiès, Khombole, Bambey, Guinguineo, Kaolack et Bambey, M'Backé, Touba.
- en 90 kV : Dakar, Thiès, Tafba.

Capacités installées :

- centrale de Dakar : 4 unités de 12,5 MW = 50 MW,
- centrale de Rufisque : 1 unité de 27,5 MW, 1 unité de 15 MW et 27,5 MW en cours d'installation,
- 2 petites unités de secours de 15 MW,

Total : 150 MW.

Capacités projetées :

Il est prévu un 3ème groupe de 27,5 MW portant la capacité totale installée à 177,5 MW.

b) Autres villes non desservies par le réseau :

- Ziguinchor, puissance installée : 3.000 kW (centrale de la SEIC alimentée par coques d'arachide).
- Tambacounda, puissance installée : environ 500 kW.
- Kolda et Bignona, puissance installée : environ 100 kW.

La production pour le réseau interconnecté était de 296 millions de kWh en 1971, de 320 millions de kWh en 1972 et de 346 millions de kWh en 1973.

Les prévisions de production pour 1974 sont de l'ordre de 375 millions de kWh.

2.1.2. Tarifs.

Les tarifs de vente résultent de barèmes définis par une convention passée entre la République du Sénégal et la Société Sénégalaise de Distribution d'Energie Electrique, auxquels sont appliqués un terme correcteur multiplicateur comprenant divers paramètres du prix de revient (prix du fuel, de la main-d'oeuvre, indice général des prix). Ce coefficient est pour le 2ème trimestre 1974 de 2,154. Comme il est par nature même susceptible d'évoluer, nous ne donnerons ici que les barèmes de base. Les barèmes (à multiplier par le coefficient correcteur) d'énergie électrique haute-tension comportant :

- une prime fixe annuelle de 3.041 Fcfa par kW souscrit,
- un tarif proportionnel aux kWh consommés, variable suivant la puissance souscrite et le mode de tarification retenu, soit :
 - les tarifs K1 K2 avec K1 : de 0h à 18h et de 22h à 24h,
K2 : de 18h à 22h.
 - les tarifs K1 K2 K3 avec K1 : de 6h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h
K2 : de 18h à 22h
K3 : de 22h à 6h30 et de 11h45 à 13h45.
- une majoration de 1% pour chaque centième de cosφ en-dessous de 0,8.

Tarifs proportionnels

Puissance souscrite (en kW)	Premier mode de tarification		Deuxième mode de tarification		
	Prix par kWh K1	Prix kWh K2	Prix par kWh K1	Prix par kWh K2	Prix par kWh K3
16	10,21	14,25	13,18	14,25	7,24
32	9,73	13,78	12,23	13,78	7,24
64	9,32	13,37	11,38	13,37	7,24
128	8,91	12,94	10,56	12,94	7,24
256	8,55	12,58	9,87	12,58	7,24
512	8,19	12,23	9,14	12,23	7,24
1024	7,84	11,88	8,43	11,88	7,24

Ces prix sont ceux du cahier des charges de 1967.

Ils sont actualisés trimestriellement en les multipliant par un index économique publié pour chaque trimestre calendaire.

A titre d'exemple, l'indice économique du 2ème trimestre 1974 est de 2,068 hors T. C. A., ce qui donne T. C. A. de 4% comprise, un coefficient multiplicateur de 2,154 pour Dakar.

Ce coefficient peut être majoré de 4, 10 ou 20% suivant l'éloignement des sources d'énergie.

Exemple : Thiès C + 4%.
St-Louis et Kaolack C + 10%
Tambacounda C + 20%.

Pour une utilisation continue de 24h par jour, on peut calculer un prix moyen du kWh, variable suivant la puissance souscrite et la consommation annuelle. A titre d'exemple, ce prix moyen a été calculé pour 2 cas d'entreprise :

1°) 10⁶ kWh/an, 3 x 8h/jour, 250 jours/an.
puissance installée : 200 kW.

- prime fixe annuelle :	3.041×200	=	608.200 Fcfa
- tarif proportionnel K1 K2 :			
20h/j à K1, soit	$10^6 \times 5/6$ kWh à 8,55	=	7.125.000 "
4h/j à K2, soit	$10^6 \times 1/6$ kWh à 12,58	=	2.096.700 "
			<hr/>
			9.221.700 "
- tarif proportionnel K1 K2 K3 :			
9,5h/j à K1, soit	$10^6 \frac{9,5}{24} \times 9,87$	=	3.906.880 Fcfa
4h/j à K2	$10^6 \frac{4}{24} \times 12,58$	=	2.096.700 "
10,5h/j à K3	$10^6 \frac{10,5}{24} \times 7,24$	=	3.167.500 "
			<hr/>
			9.171.080 "

Avec le tarif K1 K2 K3 qui est légèrement plus avantageux, la dépense annuelle est de 9.779.280 Fcfa qu'il faut multiplier par le coefficient correcteur 2,154, soit : 21.064.569 Fcfa/an soit 21,06 Fcfa/kWh TCA incluse.

2°) 10^7 kWh/an, 3 x 8h/jour, 250 j/an.
puissance installée : 2.000 kW.

- prime fixe annuelle :	3.041×2.000	=	6.082.000 F cfa
- tarif proportionnel K1 K2 :			
	$10^7 \times \frac{5}{6} \times 7,84$	=	65.333.000 "
	$10^7 \times \frac{1}{6} \times 11,88$	=	19.800.000 "
			<hr/>
			85.133.000 "
- tarif proportionnel K1 K2 K3 :			
	$10^7 \times \frac{9,5}{24} \times 8,43$	=	33.368.800 "
	$10^7 \times \frac{4}{24} \times 11,88$	=	19.800.000 "
	$10^7 \times \frac{10,5}{24} \times 7,24$	=	31.675.000 "
			<hr/>
			84.843.800 "

Avec le tarif K1 K2 K3, le plus avantageux, la dépense annuelle s'élève à 90.925.800 Fcfa à multiplier par 2,154 soit : 195.854.173, ce qui revient à 19,58 Fcfa/kWh TCA incluse.

Le prix de revient du kWh pour une puissance souscrite donnée varie donc suivant les heures d'utilisation.

- Possibilités de tarifs spéciaux.

Il y a possibilité pour les industriels de négocier des tarifs spéciaux pour des consommations importantes d'électricité et lorsque le coût de l'électricité est un élément important du prix de revient industriel.

Mais le Sénégal ne disposant pas encore d'énergie hydro-électrique à bon marché, l'électricité ne peut être produite, dans les conditions actuelles, en-dessous de 10 Fcfa le kWh pour une installation de 75 Millions de kWh/an, et de 13 Fcfa le kWh pour une installation de 15 millions de kWh/an.

La réalisation de barrages sur le fleuve Sénégal modifiera profondément cette situation.

2. 2. Eau industrielle.

2. 2. 1. Disponibilités.

Le Cap-Vert (Dakar et sa région) est maintenant alimenté à la fois par des forages et par la conduite du lac de Guiers réalisée en 1971.

Les capacités des installations sont de 134, 000 m³/jour extensibles à 170, 000 m³/jour, ainsi réparties :

- eaux souterraines : 70, 000 m³/j (forages réalisés dans 4 des nappes phréatiques du Cap-Vert), plus deux forages à Pout en cours de réalisation, d'un débit estimé à 8, 000 m³/j.
- eau du lac de Guiers : 64, 000 m³/j susceptible d'être portée à 100, 000 m³/j par l'installation d'une station de pompage à Kébemer (à mi-chemin entre Thiès et le lac de Guiers).

La consommation actuelle est de 90 à 100, 000 m³/jour; avec le nouvel investissement d'adduction d'eau du lac de Guiers, les besoins en eau devraient être couverts jusqu'en 1980.

Toutefois, en raison des projets de mise en valeur des terres pour les cultures maraichères, notamment dans la région de Sébikotane (30, 000 m³/j pour 400 à 500 ha), la réalisation d'une adduction d'eau supplémentaire est en cours à partir de cinq forages situés à Berr-Tialane d'une capacité prévue de 20, 000 m³/j.

A plus long terme, l'aménagement du fleuve Sénégal et la réalisation des barrages apporteront une solution à tous les problèmes de besoins en eau des régions du Nord, de l'Est et du Centre du Sénégal.

Situation dans les autres centres importants du Sénégal :

- Saint-Louis : la ville est alimentée par un système de marigots où l'eau douce est emmagasinée au moment des crues du fleuve, et traitée avant d'être livrée à la consommation. La rénovation du réseau est en cours d'achèvement.

- Thiès : l'alimentation est effectuée par 4 forages. La consommation journalière actuelle correspond à 20 heures de pompage. Pour l'avenir, il y a possibilité de raccordement à la conduite du lac de Guiers.
- Rufisque : la ville fait partie de la région du Cap-Vert. Comme pour Dakar il n'y a pas de problèmes de disponibilités avant 5 à 10 ans,
- Kaolack : la ville est alimentée par 4 forages. Pour l'avenir il existe des réserves assez importantes, soit avec la nappe souterraine, soit à partir de la Gambie.

2.2.2. Tarifs. (au 1er Mars 1974)

Le prix de l'eau est de 105 Fcfa/m³ dans la région du Cap-Vert. Ce prix, unique pour tous les usagers, comprend l'entretien des compteurs. Il est éventuellement possible d'obtenir un prix plus favorable, sur dérogation accordée par le Ministère. C'est ainsi que la SAR (Raffinerie de pétrole) a un prix privilégié; les tarifs pour les cultures maraîchères peuvent descendre à 15 ou 20 Fcfa/m³ pour les maraîchers dont les puits ont été asséchés par les forages réalisés par la Société Nationale des Eaux et Electricité du Sénégal (SONEES). Le tarif pour bornes fontaines est seulement de 72 Fcfa/m³.

Dans les Régions, le prix varie de 93 à 96 Fcfa/m³ suivant le lieu géographique.

Dans la presque totalité du Cap-Vert, l'exploitation de forages ou de puits par des particuliers est en principe interdite. La production et la distribution d'eau sont assurées par la SONEES.

Prix d'un branchement d'eau :

- branchement normal : 39.818 Fcfa.
- branchement industriel, variable suivant diamètre :
exemple : 54.810 Fcfa pour un diamètre de 40m/m
198.696 Fcfa pour un diamètre de 200m/m.

Dans les deux cas, les prix sont établis pour une longueur maximum forfaitaire de 5 mètres.

2.3. Produits pétroliers.

2.3.1. Structure de la distribution.

Le pétrole brut importé d'Algérie, du Nigéria et du Gabon, est raffiné par la Société Africaine de Raffinage (S.A.R.), Société d'Economie Mixte dont sont actionnaires les compagnies internationales de distribution. La raffinerie est située à M'Bao à 15 Km de Dakar.

La SAR vend ses produits aux distributeurs pétroliers : Mobiloil, Shell, Texaco, Pétrole BP, Total et Esso qui ont des dépôts à Dakar et à Saint-Louis et distribuent sous douane ou dédouané. Les carburants vendus par la SAR sont :

essence ordinaire, essence super, essence avion, gas-oil, diesel-oil, pétrole et fuels 1.000, 1.500 et 3.500.

Les lubrifiants de type industriel sont importés ou sont fabriqués sur place par la Compagnie Sénégalaise des lubrifiants dont sont actionnaires Mobil, Shell et Total.

2.3.2. Prix.

Les prix des produits pétroliers sont révisables trimestriellement.

a) Essence : Prix applicables du 26/6/74 au 25/8/74.

Les prix de vente de l'essence, toutes taxes comprises, aux consommateurs (à la station) dans les différentes régions du Sénégal sont les suivants :

en F. cfa/litre.

	Essence Super		Essence Ordinaire		Gas-Oil	
	Diff. de transport	Prix/litre	Diff. de transport	Prix/litre	Diff. de transport	Prix/litre
Ex Dépôt Dakar		76,05		73,00		63,37
Zone 1	0,50	76,60	0,50	73,50	0,50	63,90
Zone 2	1,62	77,70	1,62	74,60	1,62	65,00
Zone 3	2,56	78,60	2,56	75,60	2,56	66,00
Zone 4	3,50	79,60	3,50	76,50	3,50	66,90
Zone 5	5,19	81,20	5,19	78,20	5,19	68,60

Les zones comprennent, entre autres, les agglomérations suivantes :

- Zone 1 : Dakar, Cayar, Rufisque, Sebikotane, Thiès.
- Zone 2 : Bambey, Diourbel, Fatick, Joal, Kaolack, Khombole, M'Bour, Tivaouane, Touba.
- Zone 3 : Foundiougne, Guiguinéo, Kébémér, Louga.
- Zone 4 : Kaffrine.
- Zone 5 : Ziguinchor, Bignona, Sedhiou, Kolda, Linguere, Tambacounda, Velingara, Saint-Louis, Dagana, Richard-Toll, Podor, Rosso (Sénégal).

Le prix de vente aux industriels est égal au prix TTC du tableau ci-dessus diminué de la marge du pompiste et des remises consenties par le distributeur pour les livraisons importantes, à savoir :

- marge du pompiste : 3,50 Fcfa/litre pour le super
3 Fcfa/litre pour l'essence
 - remises variables suivant l'importance de la commande entre 0,5 et 3 Fcfa par litre. Pour des livraisons d'au moins 10.000 litres, les remises seraient de l'ordre de 2,5 à 3 Fcfa par litre.
- b) Diesel-oil.

Pour les usages suivants :

- centrale électrique pour la distribution publique d'énergie
- exploitation minière (pour les centrales et pour les différents engins utilisés à l'exclusion de véhicules routiers)
- fours industriels
- moteurs fixes, puissance égale ou supérieure à 100 CV, utilisés à des fins industrielles et agricoles

La tonne : 34, 000 Fcfa, toutes taxes comprises. Les gros consommateurs peuvent bénéficier de remises de l'ordre de 3 à 4 %

c) Fuels.

A la sortie du dépôt, toutes taxes comprises, pour le 2ème trimestre

- fuel 1, 000 = 20, 500 Fcfa/tonne
- fuel 1, 500 = 20, 000 " "
- fuel 3, 500 = 19, 000 " "

A ce prix, il convient d'ajouter les différentiels de transport pour avoir les prix de livraison dans les différentes localités.

d) Bitumes.

Le prix marchand du bitume 60/70 (toutes taxes comprises) est de 37. 280 Fcfa la tonne au 1er Juillet 1974.

2. 3. 3. Taxes sur les produits pétroliers.

A titre indicatif, les droits et taxes sur les produits pétroliers sont :

en Fcfa/hl sauf Diesel-oil

	Essence		Pétrole	Gas-Oil	Diesel-oil Fcfa/tonne
	Super	Ordinaire			
Taxe de raffinage ..	951, 12	935, 29	217, 73	782, 56	1. 414, 10
Taxe spécifique ..	2. 766, 95	2. 766, 95	1. 620, 32	1. 078, 94	1. 098, 10
Total	3. 718, 07	3. 702, 24	1. 838, 05	2. 861, 50	2. 512, 20

En outre, une taxe de fonds routier est de 6 Fcfa/litre pour l'essence et 5, 50 Fcfa/litre pour le gas-oil.

La taxe sur les fuels, pour toutes les qualités de fuel, est de 401 Fcfa/tonne. Ces taxes sont restées inchangées depuis 1970.

3. MATERIAUX DE CONSTRUCTION.

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction.

3.1.1. Ressources naturelles.

Les ressources du sous-sol permettent d'extraire, ou de fabriquer, presque tous les matériaux indispensables à la construction.

- Dans la région du Cap-Vert, on extrait des pierres de calcaire du genre meulière.
- Dans la région de Thiès et de Diourbel, on extrait du basalte sous forme de gravillons de différentes dimensions.
- Dans la région du Sénégal-Oriental, on extrait du marbre de très bonne qualité, mais les difficultés actuelles d'accès des carrières en font encore un matériau coûteux.
- Le sable et la latérite se trouvent dans tout le pays.
- Les bois de construction sont à 95% importés de Côte d'Ivoire ou du Gabon. Quelques essences sont exploitées au Sénégal, en particulier le cafcedra et le samba.

3.1.2. Industries locales.

- Le Sénégal possède une usine de production de ciment (la SOCOCIM) implantée à 30 km de Dakar, à Rufisque. La capacité de production est de 400.000 t/an.
- Deux usines, la SABM et la SARE, fabriquent des éléments préfabriqués en béton armé (buses, parpaings, hourdis, charpente béton, etc...).
- Le fibro-ciment est fabriqué localement à Pout, à 50 km de Dakar, par la SENAC. La capacité de production de cette usine est de 28.000 t/an de fibro-ciment, répartie entre les tôles ondulées GO-PO, les tuyauteries d'écoulement et divers articles de décoration.
- La SIES réalise actuellement un investissement pour la fabrication de plâtre au Sénégal et la SOADIP vient d'obtenir le statut d'entreprise prioritaire pour la fabrication de carreaux de céramique. Ces deux usines ne seront opérationnelles qu'en 1976.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux.

Ces formalités sont les suivantes :

- Obtention de concession en vue d'exploitation par la Direction des Domaines.
- Obtention d'une autorisation d'extraction par la Direction des Mines. Cette dernière autorisation est obligatoirement accordée par décret.

Dans la pratique, il est plus simple de s'adresser aux carrières existantes qui ont un potentiel suffisant pour répondre à tous les besoins exprimés.

3.3. Prix (matériaux, équipements).

Prix de quelques produits et matériaux déterminés par la commission d'officialisation des prix de gros pour Mai 1974.

(T. T. C.)

Désignation et spécification du produit	Prix officialisé en Fcfa	Unité
- Ciment de fabrication locale : ciment artificiel "Le Cap-Vert" qualité 210/325		
a) usine de Rufisque	8.252	t
b) rendu magasin ou chantier Dakar	8.667	"
- Ciment d'importation : super blanc Lafarge HRI Type 400	36.760	"
- Sable de plage	450	m3
- Basalte - carrière à Dakar	2.949	"
- " - rendu Dakar	4.349	"
- " - carrière à Pout	2.395	"
- " - rendu Dakar	3.225	"
- Fer rond à béton : diamètre de 6 à 18 mm (vente au-dessus de 500 kg)	131,24	kg
- Acier Tor, mêmes spécifications	128,17	"
- Bois d'oeuvre :		
- bois de coffrage et charpente métropolitains ;		
- pin des landes, débité tous sciages	40.240	m3
- sapin avivé 4 faces, qualité charpente 2ème choix, débité	37.652	"
- bois de coffrage : Samba débité tous sciages .	31.486	"
- bois de charpente tropicaux avivés 4 faces, 2ème choix débités tous sciages	37.610	"
- Plaques ondulées amiante ciment de fabrication locale	510	m2
- Carreaux		
- Grès cérame : carreaux mosaïque 20x20cm épaisseur 4,5mm 1er choix (1è et 2è série)	1.931	"
- Carreaux de ciment fabrication locale		
- granito 20x20cm porphyrés grains n° 0 teintes ordinaires (usine Rufisque ou Dakar, non emballés)	1.370	"
- unis 20x20cm teintes ordinaires (usine, non emballés)	758	"
- Tuyaux		
- tube de cuivre, diamètre 12x14mm	1.680	kg
- tuyaux de fer galvanisé, soudé par rapprochement		
diamètre 12x17mm	164	m
" 50x60mm	639	"
- tubes d'adduction PVC, diamètre :		
36x40 à 101x110mm	198850	"

4. TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS.

4. 1. Terrains.

A Dakar, les terrains destinés à des installations industrielles se situent dans une zone limitée par le port de commerce et la centrale du Cap des Biches, entre la route de Rufisque et la mer.

Cette zone est à séparer en 3 secteurs distincts :

- a) Secteur N°1 : Port Autonome de Dakar (PAD).
- b) Secteur N°2 : compris entre la circonscription du PAD et la SIES, soit km 4 au km 16 de la route de Rufisque.
- c) Secteur N°3 : compris entre la SIES et le Cap des Biches, soit au km 16 au km 24 de la route de Rufisque.

4. 1. 1. Secteur N°1.

Il est composé de quelques terrains appartenant à des privés et surtout par des terrains de l'Etat affectés en jouissance au Port Autonome de Dakar (PAD).

Les terrains privés sont en règle générale déjà bâtis, leur valeur (terrain nu) est comprise entre 1. 500 et 4. 000 Fcfa le m².

Les terrains du PAD peuvent être loués mais sont actuellement presque en totalité réservés à la réalisation de projets industriels en cours.

4. 1. 2. Secteur N°2.

Les terrains de ce secteur appartiennent en général à des privés. Leur valeur est comprise entre 500 et 1. 500 Fcfa le m² (terrains nus, non viabilisés).

La plus grande partie de cette zone est déjà affectée au projet DAKAR-MARINE.

Il existe au km 15 une zone industrielle dite zone de Thiaroye où une quinzaine d'hectares sont encore disponibles. Ces terrains sont loués aux industriels à des conditions intéressantes (bail de longue durée). Pour tous renseignements à ce sujet, s'adresser à la SONEPI, 4 rue Maunoury, B. P. 100 - Tél. 260. 94/95 - Dakar.

4. 1. 3. Secteur N°3.

Les terrains de ce secteur constituent la totalité de la ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE DE DAKAR, créée par la loi 74/06 du 22 Avril 1974 (J. O. n° 4356 du 18 Mai 1974).

La surface de cette zone est d'environ 700 ha.

Les terrains seront loués avec bail de longue durée. Les cahiers de charges sont actuellement en cours d'étude (cf. Chapitre II - 1. 6.). Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la SAPROZI (Société de Promotion de la Zone Franche Industrielle) - B. P. 3. 388 - Dakar.

4.1.4. Hors du Cap Vert.

Le terrain à usage industriel coûterait moins de 150 Fcfa/m². Dans certains cas, la municipalité cède le terrain gratuitement, si le projet d'implantation industriel le paraît particulièrement intéressant.

4.2. Constructions de bâtiments.

Le coût de construction des bâtiments dans la région du Cap Vert pour quelques constructions types peut être estimé comme suit, en Fcfa par m².

- local à usage d'entrepôt : 15.000 à 20.000 sans charpente spéciale.
exemple :

- . hangar pour magasin, garage, atelier, avec ossature métallique, couverture amiante-ciment, sans plafond, dallage léger : 13.000.
- . local à usage d'atelier, pour équipement lourd, avec charpente béton ou métallique : 25.000.

- local à usage de bureaux : 30.000 à 60.000.
exemple :

- . bureaux simples à rez-de-chaussée, ossature béton armé, couverture amiante ciment : 30.000.
- . bureaux très convenables avec sanitaires : 40.000 (sans étages).
- . bureaux en ville à étages et avec sous-sol
 - sans climatisation 50.000
 - avec climatisation centrale 60.000.

- bâtiments à usage de logements :

- . logement type HLM : 28 à 32.000
- . résidentiel (villa ou à étage) : 50 à 70.000.

4.3. Loyers

Il y a peu de marchés pour la location de bâtiments industriels. En ce qui concerne les bureaux, il est relativement difficile d'en louer actuellement, mais cette situation va changer dès le début de 1975 à Dakar, grâce à la réalisation d'ensembles à usage de bureaux.

Les loyers des logements individuels (3 ou 4 pièces) avec jardins, ainsi que ceux des appartements sont très variables suivant les quartiers et le degré de confort. Ils vont de 50.000 à 150.000 Fcfa par mois, y compris les charges.

Il est facile de trouver un logement confortable à Dakar, moins facile dans les villes de l'intérieur.

5. TRANSPORTS.

5.1. Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport.

5.1.1. Infrastructure ferroviaire.

Le réseau ferré du Sénégal comporte environ 1.060 km, dont 70 km à double voie sur Dakar-Rufisque-Thiès :

- . Ligne Dakar-Saint-Louis (263 km avec un embranchement Louga-Linguere 199 km).
- . Ligne Dakar-Diourbel-Tambacounda-Kidira (frontière Mali) 643 km, se prolongeant au Mali jusqu'à Bamako (1.230 km), avec deux embranchements : Diourbel-Touba (48 km) et Guinguineo-Kaolack (23 km).

Les transports ferroviaires sont assurés par la Régie des Chemins de Fer du Sénégal (RCFS) dont le siège est à Thiès. La Régie des Chemins de Fer dispose de 37 locomotives de ligne, 833 wagons pour une charge utile de 24.000 tonnes, 66 citernes pour une capacité de 2.460 m³.

Le trafic marchandises de la RCFS est de l'ordre de 330 millions de tonnes kilométriques. Le trafic national est surtout constitué par le transport des phosphates de Taïba et de Thiès (129 millions de tonnes en 1970-71), par le transport des arachides, du ciment et des hydrocarbures.

5.1.2. Infrastructure routière.

Le réseau routier du Sénégal compte 9.117 km de routes dont :

- 2.623 km de routes bitumées,
- 613 km de routes en terre à caractéristiques définitives,
- 5.881 km de routes en terre à caractéristiques provisoires (routes latéritiques, en terre ou en sable).

Les routes bitumées comprennent essentiellement :

- Dakar-Thiès-Saint-Louis - avec des bretelles vers la mer et vers l'intérieur (en particulier Tiongoune - Kebemer - Touba) et la route parallèle à la côte de Rufisque à Darou.
- La route du fleuve Sénégal de Saint-Louis à Matam.
- La route Thiès-Bambey-Diourbel-M'Backé-Dahra.
- La route de Kaolack et ses prolongations vers le Sud (Kaolack - Karang frontière Gambie, et Kaolack - Ziguinchor - Kolda) et vers l'Est (Kaolack - Kaffrine - Maleme Hodar).

Le trafic routier de marchandises est passé de 152 millions de tonnes kilométriques en 1960 à 240 millions de tonnes kilométriques en 1971. On distingue essentiellement un flux de montée à partir du Cap-Vert comportant le ciment (40.000 t.), les hydrocarbures (80.000 t.), les produits alimentaires (180.000 t.), et un flux de descente sur le Cap-Vert typiquement saisonnier composé de produits agricoles (surtout l'arachide : 800.000 t. en année moyenne).

Il existe un important trafic international vers la Mauritanie (250.000 t.).

5.1.3. Voies navigables.

- . Le fleuve Sénégal est navigable toute l'année, de Saint-Louis à Podor (270 km) de Juillet à Décembre sur la section Podor - Matam (350 km) et seulement d'Août à Octobre sur la section Matam - Kayes (305 km).
- . Le fleuve Saloum est navigable toute l'année par cabotage depuis son embouchure jusqu'à Kaolack (117 km) et, par chalands jusqu'à Latmingue (140 km).
- . Le fleuve Casamance est navigable toute l'année par cabotage de l'embouchure à Ziguinchor (60 km) et par chalands jusqu'à Diama Malary (à 270 km de l'embouchure).

Le trafic fluvial est en baisse à cause de la concurrence routière; il atteint 30.000 t. sur le fleuve Sénégal, 5.000 t. sur le Saloum, 30.000 t. sur la Casamance et ses marigots.

5.1.4. Infrastructure aéronautique.

Le Sénégal dispose d'un aéroport international et d'aéroports fréquentés par la Compagnie Air-Sénégal (SONATRA) :

- . Dakar, aéroport international de classe A (a reçu le Concorde et la Galaxie)
- . Saint-Louis, aéroport de classe B
- . Ziguinchor et Tambacounda, aéroports de classe C
- . Neuf aéroports secondaires : Matam, Podor, Richard-Toll, Bakel, Kedougou, Kolda, Linguera, Kaolack et Simenti.

L'entretien et la gestion de ces aéroports sont confiés à l'Agence pour la Sécurité et la Navigation Aérienne (ASECNA).

L'aéroport international de Dakar-Yoff est fréquenté par de nombreuses compagnies aériennes internationales (Air Afrique, Air France, Lufthansa, Alitalia, Swissair, Pan-Am, Air Guinée, Air Mali, Aeroflot, Sabena, Air Liban, M.E.A., Ghana Airways, Air Zaïre, etc ...).

Les principales lignes régulières sont les suivantes :

- avec l'Europe : Paris (au moins un vol journalier) - Rome - Francfort - Bruxelles - Genève - Zurich - Prague.
- avec l'Amérique du Nord : trois vols directs par semaine vers New-York.
- avec l'Amérique du Sud : vols réguliers vers Sao Paulo, Rio de Janeiro, Buenos-Aires, Santiago du Chili.

- avec les capitales de l'Union Economique pour l'Afrique : vols vers Bamako, Nouakchott, Freetown, Monrovia, Abidjan, Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Niamey, Accra, Lomé, Cotonou, Lagos, Douala, Libreville, Brazzaville, Kinshasa, Fort-Lamy, Bangui.

Le trafic de fret de l'aéroport de Dakar-Yoff connaît une forte croissance; en 1972, le fret arrivée et départ a été de 6.894 tonnes. Pour la même année, l'aéroport a reçu 236.520 passagers.

Un réseau dense de lignes intérieures, exploitées par la Compagnie Air-Sénégal, relie Dakar aux 12 aéroports secondaires du Sénégal par des vols fréquents (Saint-Louis 4 vols par semaine, Ziguinchor 7 vols, Richard-Toll 2 vols, Tambacounda et Kedougou 2 vols).

5.1.5. Infrastructures portuaires.

Le Sénégal dispose d'un port maritime en eau profonde à Dakar et de 3 ports fluviaux :

- Saint-Louis à 20 km de l'embouchure du Sénégal
- Kaolack à 117 km de l'embouchure du Saloum
- Ziguinchor à 60 km de l'embouchure du fleuve Casamance.
- Port de Dakar.

- . Quais : 43 postes à quai dont 40 pour gros navires.
9.000 mètres de quais, dont plus de la moitié fondée entre 8 et 12 mètres.

- . Capacité des infrastructures actuelles :

Capacité totale : 6,5 millions de tonnes		
dont : capacité marchandises générales		2,7 millions de tonnes
capacité phosphates		1,8 millions de tonnes
capacité hydrocarbures		2 " "
capacité de chargement des minerais ; phosphate d'aluminium		
		200 t/h
		phosphate tricalcique
		1.000 t/h

- . Trafic du Port de Dakar en 1973 : 5.429.473 t.

	<u>Entrées</u>	<u>Sorties</u>
Marchandises diverses	1.369.111	649.458
Hydrocarbures	1.674.398	-
Phosphates	-	1.736.506
	3.043.509	2.385.964

La croissance du trafic a été assez forte au cours des trois dernières années (4.412.232 t. en 1971).

Les principales lignes internationales régulières qui desservent le port de Dakar sont les suivantes :

- Lignes Méditerranée : Marseille - Casablanca - Tenerife - Dakar
Gênes - Livourne - Sète - Marseille - Valence - Dakar
Marseille - Casablanca - Dakar.
- Lignes Nord-Continent : Hambourg - Brême - Anvers - Rotterdam - Amsterdam - Dakar
Londres - Hambourg - Brême - Anvers - Rotterdam - Dakar.
- Lignes France : Dunkerque - Rouen - Le Havre - Bordeaux - Nantes - Dakar
Le Havre - Casablanca - Dakar.
- Lignes Containers Atlantique : Le Havre - Rouen - Bordeaux - Dakar.
- Lignes Extrême-Orient : Japon - Hong Kong - Dakar.
- Lignes Canada, USA, Grands Lacs : Houston - Chicago - Montréal - Québec - Dakar.
Dakar - New-York - Côte des U. S. A.

Lignes Africaines :

- Dakar - Abidjan - Lagos - Apapa - Port Harcourt - Douala
Dakar - Monrovia - Abidjan - Tema - Lome - Douala
Dakar - Abidjan - Cotonou - Port Gentil - Pointe Noire - Douala
Dakar - Freetown - Abidjan - Cotonou - Douala
Dakar - Freetown - Abidjan - San Pedro - Cotonou - Takoradi - Douala
Dakar - Bathurst - Freetown - Monrovia - Abidjan - Tema - Lome.

Les principaux transitaires de Dakar sont : USIMA, S. A. T. , S. A. T. A. , S. C. T. T. SOAEM, SOCOPAO, TRANSCAP, Vasquez et Espinosa, Manutention Africaine.

Le trafic du complexe portuaire du Saloum (Kaolack) atteint 150.000 t. (sel marin, huiles et tourteaux d'arachide). Le trafic du port de Ziguinchor s'élève en année moyenne à 80.000 t. (produits arachidières, produits de la pêche et amandes de palmistes). Le trafic du port de Saint-Louis n'est pas très important, mais un important projet d'aménagement est actuellement à l'étude.

5. 2. Principaux projets - transport.

5. 2. 1. Route.

- Revêtement de la route Dahra - Linguère
- Construction de routes de production :
 - . bretelles arachidières (100 km).
 - . routes maraichères Diogo - Lompoul (24 km).
 - . routes d'évacuation des produits de la pêche Diosmone - N'Dangane (43 km).
- Construction de routes touristiques :
 - . routes touristiques de la Petite Côte (48 km).
 - . liaison Ziguinchor - Cap Skirring (73 km).

- Désenclavement des Régions :

- . construction d'un pont sur le fleuve Casamance.
- . finition de la route Ziguinchor - Kolda.
- . liaison Tambacounda - Dialakoto (64 km).
- . amélioration du tronçon Kaolack - Diourbel (64 km).

5.2.2. Ports et voies navigables.

- Port de Dakar :

- . création d'un centre d'entretien et de réparation pour grands navires et superpétroliers (Dakar-Marine).
- . construction d'un môle destiné à la pêche (900 m de quai).
- . aménagement de terre-pleins pour conteneurs (20, 000 m²).
- . dragages à 12 m de la passe d'entrée et du bassin d'évolution des pétroliers.

- Ports secondaires :

- . ouverture de la passe Sud du Saloum (dragages à 4, 5 m).
- . réfection de quais à Saint-Louis.
- . approfondissement de la passe d'entrée de la Casamance afin de permettre la sortie de Ziguinchor aux bateaux de 7, 5 m de tirant d'eau.

5.2.3. Aéronautique.

- Aéroport International de Dakar-Yoff :

- . allongement de la piste Dakar-Yoff de 2.900 m à 3.500 m, afin de faire face à l'augmentation de trafic des gros porteurs.
- . extension de l'aérogare.

- Aéroports régionaux :

- . revêtement de la piste de Niokolo-Koba, de Simenti et de Cap Skirring.
- . aménagement d'aérodromes touristiques sur la Petite Côte.

5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur.

5.3.1. Rail.

Les tarifs sont variables suivant la vitesse, l'importance des groupages, la distance parcourue et suivant les marchandises. Il convient donc de se reporter au tarif pour chaque cas particulier de transport.

Le tarif général de base est de 16 Fcfa la tonne kilométrique, pour des wagons chargés au minimum au 3/10 de leur limite de charge. Mais ce tarif intéresse assez peu les industriels. Il peut être diminué pour certains produits et en fonction de la distance.

Pour les marchandises en petite vitesse, le tarif de base par wagon de 5 tonnes est de 12 Fcfa la tonne kilométrique. A titre indicatif, les tarifs généralement pratiqués, et qui peuvent donner un ordre de grandeur du coût des transports sur les principales relations, sont les suivants :

Tarif indicatif "marchandises"

en Fcfa/tonne

Relation	Par wagon de 10 t.	Par wagon de 20 t.	Tarif pour riz, ciment.
<u>De Dakar à :</u>			
Saint-Louis	2.200	2.000	1.300
Kaolack	1.300	1.000	700
Tambacounda	3.900	3.000	2.550
Kidira	5.400	4.200	4.000
<u>De Kaolack à :</u>			
Tambacounda	2.600	2.000	
Kidira (frontière Sénégal-Mali),.....	4.100	3.200	

Au deuxième semestre 1974, il est prévu une augmentation de 15% sur ce tarif.

En outre, il faut ajouter des frais annexes pour les opérations suivantes :

- manutention : 120 Fcfa/t pour chaque chargement ou déchargement.
- pesage : 300 Fcfa/wagon ou 150 Fcfa/t pour les marchandises générales.
- comptage et stationnement :
 - 1er jour : 2.500 Fcfa/wagon ou 30 Fcfa par 100 kg
 - 2ème jour : 3.000 Fcfa/wagon ou 60 Fcfa par 100 kg
 - Jours suivants : 3.000 Fcfa/wagon ou 150 Fcfa par 100 kg.
- transport de la gare de Dakar au port de Dakar ou vice versa : 100 Fcfa/t.

La durée des transports, selon l'horaire officiel, est à partir de Dakar de 4h15 pour Saint-Louis, 4h pour Kaolack, 8h40 pour Tambacounda et 13h30 pour Kidira. Des retards peuvent augmenter ces durées de 50%.

5.3.2. Route.

Les prix pratiqués par les transporteurs routiers dépendent de l'état de la route, du volume de chargement et des possibilités de fret de retour. On peut se baser sur les estimations suivantes pour des chargements de 5 à 10 tonnes :

- sur routes bitumées : de l'ordre de 16 Fcfa la txkm
- sur bonne piste : de l'ordre de 23 " "
- sur très mauvaises pistes : jusqu'à 50 " "

Tarif indicatif "marchandises générales"

en Fcfa à la tonne

<u>De Dakar à :</u>	<u>0 à 1 t.</u>	<u>1 à 5 t.</u>	<u>5 à 10 t.</u>	<u>plus de 10 t.</u>
Saint-Louis	5.300	4.750	4.200	3.700
Kaolack	3.800	3.450	3.100	2.700
Diourbel	2.900	2.600	2.350	2.050
Ziguinchor	10.000	9.200	8.050	7.250

Les coûts des frets de retour peuvent varier sensiblement (75% à 100% des taux précédents) suivant la période de l'année, en raison de la pression qu'exerce la traite de l'arachide sur les flux de transport.

5.3.3. Transports maritimes.

a) Fret maritime.

Les taux de fret pratiqués par les conférences font l'objet de tarifs applicables aux diverses catégories de marchandises.

A titre indicatif, pour les lignes assurant la liaison entre les ports français de l'Atlantique, de la Méditerranée, et le port de Dakar, les marchandises sont réparties en 10 catégories auxquelles sont appliquées les tarifs suivants (en Fcfa par tonne ou m3 au choix de l'armateur) :

1ère catégorie :	23,750	6ème catégorie :	11,500
2ème " :	20,500	7ème " :	10,250
3ème " :	17,750	8ème " :	9,500
4ème " :	15,250	9ème " :	8,750
5ème " :	13,250	10ème " :	7,250

Les taux de fret ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous toutes réserves, car le conditionnement et les caractéristiques de chaque marchandise ou produit peuvent donner lieu à des différenciations dans la taxation. Par exemple, le taux des fers varie suivant leur longueur, celui des véhicules suivant leur poids. Une même marchandise ne supportera pas les mêmes taux de fret suivant qu'elle est en balles ou en sacs.

- A l'importation en provenance des ports français de l'Atlantique ou de la Méditerranée :

	Fret en Fcfa/t ou m3	Frais terminaux à Dakar	
		Manutention en Fcfa/t.	Taxe de Port en Fcfa/t.
. Tabacs bruts	11 500	1.200	4 500
. Fer à béton	6.500	1.200	600
. Composants électroniques	17.750	2.220	600
. Camion de 20 t	14.150	860	2.750

- A l'exportation vers les ports Est des U. S. A. ou les ports français de l'Atlantique ou de la Méditerranée :

Produits	Fret en Fcfa/t ou m3		Frais terminaux à Dakar	
	Ports U. S. A.	Ports Français	Manutention en Fcfa/t.	Taxe de Port en Fcfa/t.
. Arachides en coque	16, 700	11. 750	350	50
. Gomme arabique			875	180
. Conserves de poisson		13. 250	1. 720	180
. Engrais phosphatés		8. 750	507	180
. Chaussures	24, 000	16. 500	4. 432	1. 750

- A l'exportation vers les ports de la Côte d'Afrique :

Fret en Fcfa/t. ou m3

	Abidjan	Matadi
. Tissus	6, 120	10, 490
. Poissons salés-séchés	6, 120	10, 490
. Chaussures	6, 120	10, 490
	(plus 13% de surcharge)	(plus de 19% de surcharge)

- Location de containers :

Fcfa

De Dakar à	Abidjan	Matadi
. Conteneur de 9 m3	5. 000	22. 000
. Conteneur de 30 m3	10. 000	42. 500

- Pour les ports sénégalais autres que Dakar :

Les tarifs sont majorés par rapport au tarif France-Dakar, de 20% pour Kaolack et de 40% pour Ziguinchor.

Des remises peuvent être consenties par les armateurs à leurs fidèles clients,

Les tarifs précis pour les différentes marchandises peuvent être obtenus auprès des compagnies de navigation, en particulier à l'USIMA, agent de la SNCDV (Delmas Vieljeux) à Dakar.

b) Frais terminaux au Sénégal.

1° - Taxe de port sur les marchandises.

Elle varie suivant les marchandises. Le taux le plus courant est de 600 Fcfa/t. Le montant de la taxe de port pour certaines marchandises est indiqué dans les tableaux ci-dessus donnant les taux de fret à l'importation et à l'exportation.

2° - Frais d'acconage, manutention et de magasinage.

La tarification est assez complexe et fait l'objet de barèmes détaillés. Il convient de s'y rapporter pour chaque produit déterminé.

A titre indicatif, des tarifs de manutention sont indiqués pour certaines marchandises dans les tableaux ci-dessus donnant les taux de fret. Nous donnons également ci-dessous des indications de tarifs pour quelques catégories de marchandises; le magasinage se décompte à partir de 7 jours.

en Fcfa/t.

	Manutention	Magasinage par jour
Fers, aciers, tôles	1. 201	39 à 75
Véhicules 1. 500 kg	4. 290 par véhicule	99 à 186
Matériel électrique	2. 218	390 à 732

La manutention de bord à sous-palan est à la charge de l'armateur pour les compagnies des conférences et est donc incluse dans le coût du fret.

Cependant, pour des colis lourds nécessitant des moyens de levage particuliers, il pourra être facturé au client les sommes suivantes :

. Colis de 1 à 3 tonnes	884	Fcfa/t.
. Colis de 3 à 6 tonnes	1. 739	"
. Colis de plus de 6 tonnes	2. 192	"

c) Autres frais.

- honoraires d'agréés en douane, agios sur avance de fonds : environ 1% de la valeur de la marchandise.
- tous les frais terminaux ci-dessus, à l'exception de la taxe de port, sont à majorer de la taxe de prestations de service (T. P. S.) qui est de 9,29%.

5.3.4. Tarif fret aérien.

- Lignes aériennes intérieures du Sénégal :

en Fcfa/kg		
de Dakar à	jusqu'à 45 kg	Plus de 45 kg
Ziguinchor	45	33
Saint-Louis	34	26
Richard Toll	42	35
Tambacounda	65	60
Kedougou	95	90

- Lignes aériennes internationales :

en Fcfa/kg		
de Dakar à	jusqu'à 45 kg	Plus de 45 kg
Paris	515	385
Francfort	575	430
Rome	515	385
Londres	570	425
New-York	1.230	935

Minimum de perception : 3.385 Fcfa.

Pour certains produits, il est possible d'obtenir des tarifs spéciaux, négociés avec les Compagnies aériennes.

A titre d'exemple, on peut citer (tarifs Air-France) :

. Fruits et légumes	au-dessus de 250 kg	110 Fcfa/kg
. Chemises	au-dessus de 500 kg	125 " "
. Crevettes	au-dessus de 250 kg	130 " "
. Poissons	au-dessus de 1 tonne	105 " "
. Langoustes	au-dessus de 100 kg	195 " "

5.4. Exemples de structure de coûts de transport.

- Tarifs passagers aériens longs courriers internationaux, aller et retour, classe touriste :

de Dakar à :

. Bruxelles	173.300 Fcfa	
. Francfort	177.500 "	
. Londres	177.500 "	
. Paris	169.000 "	
. Rome	169.000 "	
. Rotterdam	177.500 "	
. New-York	217.600 "	basse saison (1er Sept. au 31 Mai)
	243.700 "	haute saison (1er Juin au 31 Août)

- Tarifs passagers aériens lignes intérieures, aller et retour, classe touriste :

de Dakar à :

. Ziguinchor	15.700 Fcfa
. Saint-Louis	9.900 "
. Tambacounda	21.100 "
. Kolda	23.200 "

- Transport routier de 10 tonnes de ciment ou de fer à béton en barre de 6 mètres (taxe T. P. S. comprise) :

. parcours Dakar-Kaolack	33.880 Fcfa
. parcours Dakar-Saint-Louis	45.900 "
. parcours Dakar-Ziguinchor	87.980 "

5. 5. Prix des véhicules.

A titre indicatif, on peut se baser sur les ordres de grandeur ci-dessous :

. Peugeot 504 - 2.000 cm3 Berline 4 places Grand luxe - toutes taxes incluses	1.550.000 Fcfa à Dakar.
. Camion 10 tonnes de charge utile, plate-forme, Mercedes, modèle L 16.21.52	8.000.000 Fcfa à Dakar.

- Machine d'équipement industriel (1 t. nette, 1,2 t. brute, 5 m3, valeur FOB 20.000 FF), depuis port Europe - Nord (Le Havre) jusqu'à Dakar, rendu magasin (sans les taxes et droits douaniers et fiscaux perçus à l'importation).

. Transit au Havre		
déchargement : 1,2 t. b. x 25,6 FF/t =	30,72 FF	
frais de reconnaissance	2,00 "	
commission de transit : 1,2 t. b. x 13,8 FF/t =	16,56 "	
imprimés et menus frais	50,00 "	
	soit	99,28 " 4.964 F. cfa
. Taxe d'embarquement : 1,2 t. b. x 59 FF/t	71 FF	3.550 F. cfa
. Fret maritime : 5 m3 x 265 FF/m3	1.325 FF	
. Bonification : 4 % sur 1.325	- 53 "	
. Ristourne immédiate : 7,5 % sur 1.325	- 99 "	
. Supplément fuel : 13 % sur 1.325	+ 172 "	
		1.345 FF
	soit	67.250 F. cfa
. Frais de débarquement	2.424 "	
. Taxe de port	600 "	
		78.788 F. cfa
	Total	

6 - TELECOMMUNICATIONS.

Le Sénégal a fait, et continue à faire, un effort particulier dans le domaine des télécommunications : réseau téléphonique progressivement automatisé, participation au réseau des transmissions aéro-spatiales par satellite INTELSAT, télex.

Dans le cadre du IVème Plan, le financement de deux grands projets a déjà été trouvé :

- installation du matériel de commutation nécessaire pour 8.300 lignes supplémentaires, dont 6.300 à l'intérieur du pays,
- construction d'une liaison sur faisceaux hertziens avec quatre nouvelles villes de l'intérieur (deux autres liaisons sont à l'étude).

6.1. Téléphone.

6.1.1. Coût de l'installation.

. Dakar.....	18.000	F. cfa
. Capitales régionales.....	12.000	"
. Autres réseaux.....	9.000	"

- demande à remplir et à déposer auprès du Représentant de l'O. P. T. de la localité.

- dépôt de garantie variant selon l'usage :

. installation à domicile.....	5.000	F. cfa
. installation à usage commercial ou professionnel.....	10.000	"
. installation à usage touristique.....	30.000	"

- délai d'exécution de l'installation 1 à 2 semaines.

6.1.2. Coût de l'abonnement téléphonique.

. Dakar.....	2.340	F. cfa par bimestre
. Capitales régionales.....	1.740	" "
. Autres réseaux.....	990	" "

6.1.3. Prix des communications.

a) Communications urbaines.

La taxe est de 30 F. cfa par communication quelle que soit la durée.

b) Communications inter-urbaines.

. Rufisque	:	2 taxes de base, soit	60 Fcfa/unité indivisible de 3 mn
. Thiès	:	3 " " "	90 Fcfa " " "
. Kaolack	:	6 " " "	180 Fcfa " " "

. Diourbel	:	6 taxes de base, soit	180 Fcfa/unité indivisible de 3 mn				
. Saint-Louis	:	8 " " " "	240 Fcfa	"	"	"	"
. Ziguinchor	:	10 " " " "	300 Fcfa	"	"	"	"

c) Communications internationales.

Les taxes sont calculées sur une base de trois minutes et toute minute supplémentaire est taxée 1/3 de la taxe de base.

- Sénégal vers autres pays d'Afrique. Exemples :

	<u>Taxe unitaire</u> <u>3 mn</u>		<u>Minute supplémentaire</u>	
Dakar-Abidjan	910	F. cfa	303,33	F. cfa
Dakar-Nouakchott	910	"	303,33	"
Dakar-Bamako	910	"	303,33	"
Dakar-Lagos	910	"	303,33	"

- Sénégal vers l'Europe et Etats-Unis. Exemples :

	<u>Taxe unitaire</u> <u>3 mn</u>		<u>Minute supplémentaire</u>	
Dakar-Bonn	2.620	F. cfa	873,60	F. cfa
Dakar-Paris	1.820	"	606,66	"
Dakar-Rome	2.675	"	891,81	"
Dakar-Londres	2.611	"	870,52	"
Dakar-Bruxelles	2.548	"	849,33	"
Dakar-Genève	2.548	"	849,33	"
Dakar-New-York	3.276	"	1.092,00	"

6.2. Télex.

Le central télex est situé à Dakar et les sept principales villes de l'intérieur y sont reliées.

6.2.1. Coût de l'installation.

Coût minimum	:	24.000 Fcfa
Garantie à déposer	:	18.000 Fcfa

6.2.2. Coût de l'abonnement.

- Dakar	:	16.500 Fcfa par mois	
- Kaolack	:	25.500 " "	
- Thiès	:	22.500 " "	
- Diourbel	:	27.000 " "	

- Tambacounda	:	31.500	Fcfa	par	mois
- Ziguinchor	:	16.500	"	"	"
- Saint-Louis	:	25.500	"	"	"

6.2.3. Prix des communications.

a) Communications locales

La taxe des communications télex entre abonnés du réseau télex de Dakar est fixée à :

- 30 Frs par unité indivisible de 90 secondes.

b) Communications inter-urbaines entre abonnés reliés à des centraux différents dans l'intérieur du Sénégal :

- 30 Frs par unité indivisible de 90 secondes.

c) Communications internationales à sélection automatique.

Dans les relations avec les pays de l'Ouest Africain obtenues par sélection automatique au cadran, la taxe se compose de :

- une impulsion à la mise en relation,
 - une impulsion toutes les 10 secondes pendant la durée de la communication.
- Le coût de l'impulsion est de 30 F. cfa.

d) Autres communications internationales.

Pays de destination	Taxe Unitaire en F. cfa	Taxe par minute supplémentaire	Pays de destination	Taxe Unitaire en F. cfa	Taxe par minute supplémentaire
France.....	1.365	455	Suède.....	2.507	835,68
Algérie.....	1.365	455	Suisse.....	2.507	835,68
Maroc.....	682	227,5	Tchécoslovaquie.	2.507	835,68
Tunisie.....	1.365	455	Yougoslavie....	2.507	835,68
Cameroun.....	682	227,5	Argentine.....	3.342	1.114,20
Congo (RPC)....	682	227,5	Bermudes.....	3.342	1.114,20
Dahomey.....	682	227,5	Brésil.....	3.342	1.114,20
Niger.....	682	227,5	Canada.....	3.342	1.114,20
Allemagne (RD).	2.507	835,68	Chili.....	3.342	1.114,20
Allemagne (RF)	2.507	835,68	Colombie.....	3.342	1.114,20
Autriche.....	2.507	835,68	Dominicaine Rép.	3.342	1.114,20
Belgique.....	2.507	835,68	Équateur.....	4.178	1.392,75
Danemark.....	2.507	835,68	Etats-Unis....	3.342	1.114,20
Espagne.....	2.507	835,68	Haïti.....	3.342	1.114,20
Finlande.....	2.507	835,68	Hawai.....	3.342	1.114,20
Grande-Bretagne.	2.507	835,68	Honolulu.....	3.342	1.114,20
Grèce.....	2.507	835,68	Israël.....	3.342	1.114,20
Hongrie.....	2.507	835,68	Mexique.....	3.342	1.114,20
Italie.....	2.507	835,68	Panama.....	3.342	1.114,20
Luxembourg.....	2.507	835,68	Pérou.....	3.342	1.114,20
Norvège.....	2.507	835,68	Philippines....	3.342	1.114,20
Pays-Bas.....	2.507	835,68	Porto-Rico....	3.342	1.114,20
Pologne.....	2.507	835,68	Vénézuëla.....	4.178	1.392,75
Portugal.....	2.507	835,68			

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire au Sénégal comprend la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), trois banques de développement et quatre banques commerciales et de dépôt dont l'une (USB) bénéficie de lignes de crédit particulières qui lui permettent d'intervenir à long terme.

7.1.1. Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Elle dispose d'une agence à Dakar et d'une sous-agence à Kaolack. Elle est l'institut d'émission commun aux Etats de l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOA). Elle veille au bon fonctionnement du système bancaire qu'elle alimente en cas de besoin par le mécanisme du réescompte. Elle est par ailleurs très étroitement associée à l'é-laboration et à l'application des dispositions légales et réglementations prises par les Pouvoirs Publics, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit,

Les opérations de crédit effectuées par la Banque Centrale concernent :

- pour le court terme, le réescompte aux banques d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts ;
- pour le moyen terme, le réescompte aux banques d'effets financiers repré-sentatifs de crédits d'investissements.

Le réescompte des effets financiers, à court terme et à moyen terme, est subor-donné au dépôt d'un dossier préalable. Il est accordé en fonction de l'intérêt économique des crédits sollicités et surtout de la situation financière des entreprises, et suivant certaines conditions explicitées plus loin (en 7.3.).

7.1.2. Banques de développement

a) Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS)

L'Etat détient une participation de 55,9 % dans son capital. Sa vocation est d'assu-rer le financement à moyen et long terme et les prises de participation de l'Etat, dans les secteurs agricole, agro-industriel, commercial et social.

Son domaine d'intervention comprend essentiellement :

- des opérations agricoles et dans le secteur de la pêche (crédits à l'ONCAD, à la commercialisation du mil et de l'arachide, crédit aux coopératives)
- des opérations de crédit social (prêts sociaux pour des petits investissements et des constructions sociales)
- le financement d'investissements importants, généralement en consor-tialisation avec d'autres banques, elle-même y ayant parfois une part prépondérante.

La BNDS accorde essentiellement :

- des prêts d'équipement à long terme, effectués sur ressources mises à sa disposition par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) et sur ses fonds permanents
- des prêts à moyen terme réescomptables, suivant les mêmes conditions que les banques commerciales, et parfois en consortium avec celles-ci
- des prêts à court terme, au même titre que les banques commerciales.

b) Société Financière Sénégalaise pour le Développement Industriel (SOFISEDIT)

Créée en 1974, avec le concours de la Banque Mondiale, ce nouvel établissement rassemble les participations de l'Etat, de la BCEAO, de la CCCE, de l'ensemble du système bancaire sénégalais, et d'organismes internationaux.

La SOFISEDIT interviendra dans le financement à moyen et long terme des programmes d'investissements réalisés dans les domaines industriels et touristiques.

c) Banque Sénégal-Koweïtienne (BSK)

Cet organisme a été également créé en 1974, avec la participation de l'Etat, d'un privé sénégalais et du Koweït. Il interviendra essentiellement dans le financement à moyen et long terme des programmes d'investissements.

7.1.3. Quatre banques commerciales

- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO), société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 %)
- l'Union Sénégalaise de Banque (USB), correspondant du Crédit Lyonnais français et de plusieurs autres banques européennes et américaines
- la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal (BICIS) correspondant de la Banque Nationale de Paris (BNP) en France et de plusieurs autres banques européennes et américaines
- la Société Générale de Banques au Sénégal (SGBS), correspondant de la Société Générale en France et de plusieurs autres banques européennes et américaines.

Ces quatre banques commerciales effectuent les opérations bancaires habituelles de toute banque commerciale :

- crédits d'escompte (commercial et documentaire)
- crédits à court terme (avance en comptes courants, crédit d'import-export ..)
- crédits à moyen terme d'investissement, à 7 ans maximum.

En outre, l'USB, en plus de son rôle de banque commerciale, a reçu de l'Etat la mission de remplir les mêmes attributions que la BNDS dans le secteur industriel.

7.1.4. SOGECA

Il y a lieu aussi de mentionner cet établissement financier qui accorde des prêts à l'achat d'automobiles.

7.2. Politique de crédit

7.2.1. Limitations

Il n'existe pas de limitation réglementaire dans le montant du financement des investissements. Les seules limites sont celles des possibilités financières de l'établissement de crédit qui accorde les prêts et, dans la mesure où cet établissement a recours au réescompte, les normes d'intervention de la BCEAO (cf. 7.3.).

En 1973, les crédits à court terme consentis par les banques du Sénégal se sont élevés à 50.960 millions F. cfa dont 19.173 réescomptés par la BCEAO.

Les crédits à moyen terme, à 10.314 millions F. cfa dont 6.065 réescomptés

Les crédits à long terme, à 6.865 millions F. cfa.

7.2.2. Répartition des crédits consentis à l'industrie

A titre indicatif, la répartition par branches d'activités bénéficiaires au 1er Juillet 1974 est indiqué dans le tableau suivant, d'après les statistiques des utilisations déclarées à la Centrale des risques de la BCEAO.

Répartition du crédit par branches d'activités
au 1 - 7 - 1974

Millions F. cfa

Branches d'activité	Court terme	Moyen terme	Long terme	Total
Pêche - produits marins	661	609	50	1.320
Exploitation forestière	-	-	-	-
Production agricole	764	58	-	822
Elevage - production animale	440	7	-	447
Production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité	341	77	-	418
Production, extraction, raffinage de produits pétroliers	123	-	226	349
Extraction de minerais métalliques et minéraux divers (sels, phosphates, diamants, combustibles, minéraux solides)	69	-	1.893	1.962
Industries du café et du cacao	-	-	-	-
Industries des corps gras	1.746	22	-	1.768
Conserverie	1.056	68	55	1.179
Meunerie et industries annexes	471	55	-	526
Autres industries alimentaires	345	2.290	63	2.698
Industries du froid	14	26	-	40
Industries du bois et de l'ameublement	269	94	-	363
Industries des matériaux de construction	92	400	62	554
Industries des métaux, constructions mécaniques et électriques	1.106	85	-	1.191
Autres industries non alimentaires	1.120	501	281	1.902
Industries des textiles, du cuir, de l'habillement	1.165	91	310	1.566
Bâtiments, travaux publics, génie civil	1.982	32	-	2.014
Sociétés de construction	670	1.606	2.601	4.877

7.3. Modalités et coût du crédit

Les modalités et les coûts du crédit consentis par les banques sont fonction de la nature de l'opération envisagée, du caractère réescomptable ou non-réescomptable du crédit, de l'importance et de la qualité de l'entreprise bénéficiaire.

7.3.1. Crédits à court terme et opérations de portefeuille

Les conditions de crédit à court terme applicables au concours par caisse (ou découvert bancaire) ou par escompte de papier financier de mobilisation, ainsi qu'aux opérations de portefeuille sont indiquées dans le tableau ci-dessous (1er Juillet 1974) :

	A l'intérieur des limites individuelles (1)	En dépassement des limites individuelles
Crédits accordés aux entreprises industrielles bénéficiant d'un agrément prioritaire ou d'une convention d'établissement (code des investissements)	6,5 à 7,25 %	11 %
Avances sur stocks régulièrement nantis	6,5 %	11 %
Autres crédits ou avances	9,5 %	11 %
Crédits ou avances consentis en faveur d'entreprises contrôlées par des nationaux et ne bénéficiant pas d'un accord de réescompte de la BCEAO		
. jusqu'à 5.000.000 F.cfa		8 à 10 %
. de 5.000.001 à 15.000.000 F.cfa		9 à 11 %
Effets commerciaux	7,5 à 9 %	11 %
Effets documentaires (sur UMOA, zone franc ou étranger)	7 à 9,5 %	11 %

(1) Toute entreprise peut être admise.

7.3.2. Crédits à moyen terme

Généralement les banques n'accordent pas de crédits à moyen terme s'ils ne sont pas réescomptés par la BCEAO.

Les conditions de réescompte à moyen terme comportent :

a) des conditions qualitatives, relatives à la rentabilité de l'investissement et à la situation financière de l'entreprise. L'investissement doit être inscrit dans le Plan de développement, ou avoir reçu un avis favorable des autorités sénégalaises.

b) des conditions quantitatives, notamment :

- l'intervention de la Banque Centrale ne peut excéder 65 % des investissements (pour les investissements de production agricole ou industrielle). Dans la pratique elle ne dépasse guère 50 %.

Ce pourcentage peut toutefois être élevé à 80 % :

- pour les crédits d'équipement accordés à des petites et moyennes entreprises bénéficiant de l'aval d'un fonds de garantie national (SONEPI et SONAGA)
- pour le financement de constructions immobilières de caractère social, dans la limite d'un plafond de prêt de 4 millions F. cfa par logement
- l'autofinancement de l'entreprise doit être au moins égal à 20 % des investissements.

Les crédits à moyen terme peuvent servir à financer des opérations d'équipement et des opérations d'exportation de produits industriels (sous la forme de mobilisation de créances créées sur l'étranger). Ils doivent servir par priorité au financement des dépenses locales de l'investissement.

Le financement complémentaire peut alors être trouvé dans des crédits fournisseurs, des prêts à long terme, ou des prêts d'organismes internationaux.

Les conditions des crédits à moyen terme sont les suivantes pour les crédits assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :

- crédit d'investissement en faveur d'entreprises bénéficiant des dispositions du code des investissements 7,25 à 7,75 %
- crédits industriels et commerciaux de caractère productif 7,25 à 8 %
- autres crédits 9 à 10,5 %
- à ces taux s'ajoutent une commission d'engagement de la BCEAO de 0,25 % jusqu'à 5 ans et de 0,50 % au-delà.

7.3.3. Crédits à long terme

La BNDS, l'USB, la SOFISEDIT et la BSK, accordent des crédits à long terme à des taux variables selon les catégories d'activités et les garanties associées aux demandes de crédit. D'une façon générale, une entreprise bénéficiant du code des investissements pourra obtenir un prêt à long terme pour une partie du financement de ses investissements à des taux voisins de ceux du moyen terme.

8 - ASSURANCES

On trouve à Dakar de nombreuses compagnies d'assurance, notamment des grandes compagnies françaises ou leurs correspondants, entre autres :

- Assurances Générales de France
- Cie Générale d'Assurances (Groupe Drouot)
- Cie Sénégalaise d'Assurances et de Réassurances (CSAR)
- Foncière (OSECA)
- Groupement Français d'Assurances (SO. SE. CO. DA)
- Groupe des Mutuelles du Mans
- Mutuelle Agricole du Sénégal
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles "SONAM"
- les Assurances Nationales (SAFRA)
- la Paternelle (Ets Maurel et Prom)
- la Préservatrice
- Union des Assurances de Paris.

Il existe également des compagnies d'assurances sénégalaises. Depuis le 1er Janvier 1972, s'est créée la Compagnie Sénégalaise d'Assurances et de Réassurances (CSAR) dans laquelle l'Etat a une participation ainsi que plusieurs groupes importants d'assurances.

Par ailleurs un comité des sociétés d'assurances est chargé de la centralisation des problèmes techniques et administratifs qui se posent aux assurances locales. Toutes les sociétés y sont affiliées.

Au Sénégal, l'assurance est désormais obligatoire (Juillet 1974) pour les véhicules utilisés pour les transports privés et publics.

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas (Cap-Vert)

- Hôtels Méridien N'Gor et Diarama

4 étoiles, route de N'Gor, Tél. 501. 22, Téléx 682

Bord de mer, piscine, tennis

364 chambres climatisées, 150 bungalows, 4 restaurants

single	6. 500 F. cfa/jour
double	7. 500 "
repas	1. 200 F. cfa/personne

- Hôtel Teranga

4 étoiles luxe, place de l'Indépendance, Tél. 205. 75, Téléx Teranga 469. SG

260 chambres climatisées, 3 restaurants, piscine

single standard	6. 000 F. cfa/jour
single supérieure	7. 500 "
double standard	7. 500 "
double supérieure	9. 000 "
repas	1. 600 F. cfa/personne

- Hôtel La Croix du Sud

4 étoiles, 20 av. Albert Sarraul, Tél. 229. 17, Téléx 576

single	3. 800 à 4. 800 F. cfa/jour
double	4. 800 à 5. 800 "
repas	1. 200 F. cfa/personne

- Hôtels divers 3 étoiles :

Grand Hôtel Clarice, Hôtel Jamm, Hôtel restaurant de la Paix, Hôtel Massata Samb

single	2. 200 à 3. 500 F. cfa/jour
double	3. 000 à 4. 000 "
repas	750 à 1. 000 F. cfa/personne

9.2. Location de voiture, course-taxi

9.2.1. Location de voiture

En F. cfa

	Véhicule	Par jour	Par km	Assu. par jour	Caution
- Hertz 26, rue Jules Ferry Tél. 263.87 (cartes Hertz, American Express, Diner's Club)	504 Peugeot	4.500	25	500	30.000
- Locauto Allée Canard Tél. 265.70 (carte American Express)	R 4 Renault	1.600	15	400	30.000
	R 16 Renault	3.100	20	400	30.000
- Europcars Tél. 502.27					
- Senegalauto Tél. 205.93					

9.2.2. Course - taxi

Aéroport Dakar - ville de jour :

. prise en charge 40 F. cfa

plus 760 F. cfa parcours par l'autoroute

ou 900 F. cfa parcours par la Corniche

double tarif la nuit.

9.3. Domesticité

A titre indicatif, les salaires minima sont les suivants pour certaines catégories de personnel domestique :

- personnel justifiant de 2 ans de pratique (3ème catégorie)	13.687 F. cfa/mois
- cuisinier qualifié (5ème catégorie)	15.078 " "
- maître d'hôtel (7ème catégorie)	22.190 " "

9.4. Coût de la vie des expatriés

9.4.1. Estimations des dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant, non logé

Il est difficile de donner un chiffre, nécessairement très variable en fonction du niveau de vie des intéressés. A titre indicatif, on peut dire que les dépenses d'un cadre sans enfant, varieront entre 150 et 350.000 F. cfa par mois.

9.4.2. Evolution de l'indice du coût de la vie

En milieu "assistance technique" à Dakar, l'indice du coût de la vie a connu l'évolution suivante (base 100 au 1er Mai 1961) :

	Octobre 1973
- Alimentation	
. produit à base de céréales	198,3
. poissons - crustacés	209,6
. oeufs - lait	172,0
. viandes de boucherie	155,3
. légumes	406,7
. boissons	197,1

- Indice général :

<u>Mai 1961</u>	<u>Mai 1967</u>	<u>Mai 1973</u>
100	130,8	164,8

Il s'agit ici de l'indice général publié, En fait, depuis Mai 1973, cet indice a progressé d'environ 10 points en raison, notamment, des répercussions de la hausse des produits énergétiques.